



**URAF CENTRE**



**UDAF du CHER**

**UDAF de l'EURE ET LOIR**

**UDAF de l'INDRE**

**UDAF d'INDRE ET LOIRE**

**UDAF du LOIR ET CHER**

## **OBSERVATOIRE DES FAMILLES**

### **DE LA REGION CENTRE**

**ENQUETE 2007 - 2008**

**La vie en couple : modes d'union**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p. 4</b>
<b>PRESENTATION DE L'ETUDE</b>	<b>p. 5</b>
<b>ECHANTILLON</b>	<b>p. 8</b>
<b>REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON</b>	<b>p. 9</b>
1. Situation familiale	
2. Age	

## REPRESENTATIONS DES DIFFERENTS MODES D'UNION

<b>1. Quelles sont les différences les plus marquées dans les différents modes d'union ?</b>	<b>p. 10</b>
1.1. Le mode d'union qui correspond le mieux	p. 10
1.1.1. en fonction de la situation matrimoniale	
1.1.2. en fonction de la présence d'enfants	
1.1.3. en fonction de l'ancienneté de l'union	
1.1.4. en fonction de l'ancienneté de l'union et de la situation matrimoniale	
1.1.5. en fonction de la zone géographique	
1.1.6. en fonction de l'âge de la personne de référence	
1.1.7. analyse plus fine du choix du mariage	
1.2. Le mode d'union qui correspond mieux que les autres pour un certain nombre critères	p. 16
1.2.1. Une relation d'amour entre deux individus	
1.2.2. Une étape préalable pour fonder une famille	
1.2.3. Un engagement envers son conjoint	
1.2.4. Un engagement envers la société	
1.2.5. Une reconnaissance du couple auprès de la famille	
1.2.6. Une reconnaissance du couple auprès de la société	
1.2.7. Une préservation de sa liberté vis-à-vis du conjoint	
1.2.8. Une préservation de sa liberté vis-à-vis de la société	
1.2.9. Une sécurité financière	
1.2.10. Une garantie d'équilibre	
1.2.11. Une garantie de durée	
1.2.12. Une garantie de fidélité	
1.2.13. Un cadre favorable pour les enfants	
1.3. L'engagement envers le conjoint est-il plus fort quand un acte officialise l'union ?	p. 24
1.3.1. En fonction de la situation matrimoniale	
1.3.2. En fonction de l'âge de la personne de référence	
1.3.3. Corrélation entre deux variables et l'âge	
1.4. Quel facteur contribue le plus à la stabilité d'un couple ?	p. 27
1.4.1. Pour ceux qui ont répondu un mode d'union officiel	
1.4.2. En fonction de la situation matrimoniale	
1.4.3. En fonction de l'âge de la personne de référence	
<b>2. Le choix d'un mode d'union a-t-il été fait par choix ou par contrainte ?</b>	<b>p. 29</b>
2.1. Les principales raisons du choix d'union	
2.1.1. En fonction de la situation matrimoniale	
2.1.2. En fonction de l'âge et de la situation matrimoniale	
<b>3. L'union libre est-elle perçue davantage que les autres modes d'union comme une situation provisoire ?</b>	<b>p. 32</b>

## AVIS SUR LES DROITS DES COUPLES SELON LE MODE D'UNION ET SUR LES EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

### 4. Quels sont les domaines où les droits sont vraiment perçus comme différents selon le mode d'union ? p. 34

- 4.1. Les personnes sont-elles bien informées sur les différences de droits entre les couples selon leur mode d'union ?
- 4.2. Un mode d'union vous paraît-il un meilleur régime pour ...
  - 4.2.1. La transmission de biens au conjoint
  - 4.2.2. Les droits à la retraite du conjoint survivant en cas de décès (pension de réversion, allocation veuvage)
  - 4.2.3. La filiation des enfants
  - 4.2.4. La transmission de biens aux enfants
  - 4.2.5. L'impôt sur le revenu
  - 4.2.6. La protection des conjoints en cas de rupture
  - 4.2.7. La protection des enfants en cas de rupture

### 5. Quels sont les domaines où les différences sont perçues comme injustifiées ? p. 44

Les couples mariés ont plus de droits que les couples non mariés.

- 5.1. Est-ce que cela vous paraît justifié ?
- 5.2. Pas de déclaration commune pour les couples en union libre. p. 45
  - 5.2.1. Est-ce justifié ?
  - 5.2.2. Serait-ce justifié à partir d'un certain nombre d'années communes
  - 5.2.3. Combien ?
- 5.3. La prestation compensatoire p. 49
- 5.4. La transmission des biens p. 50
- 5.5. La taxation sur les donations et les successions p. 51

### 6. Quelles sont les perceptions de l'articulation entre droits et devoirs ? p. 52

- 6.1. Les droits accordés aux couples mariés sont liés à une série d'obligations qui n'existent pas dans les autres modes d'union. Estimez-vous que les obligations suivantes sont essentielles et doivent être maintenues dans le cadre du mariage ?
- 6.2. Etes-vous d'accord avec la phrase suivante : pour que les couples non mariés bénéficient de droits plus importants, il faudrait, parallèlement, qu'ils aient des obligations plus importantes.

### PROFIL DES MENAGES DE L'ENQUETE p. 56

### CONCLUSION

## **INTRODUCTION**

La famille est un élément fondamental de la société. La prise de conscience politique du fait familial, des réalités familiales et des droits des familles a conduit à la création

- de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
- des Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF)

(Ordonnance du 3 mars 1945, modifiée par la loi du 11 juillet 1975)

L'article L 211-3 du code de l'Action Sociale et des Familles fixe les missions de l'UDAF :

"Les Unions Départementales des Associations Familiales sont habilitées sans préjudice de tous les droits et prérogatives pouvant résulter de leurs statuts à :

- 1) Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- 2) Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et, notamment, désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'Etat, la région, le département, la commune
- 3) Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;
- 4) Exercer devant toutes les juridictions l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts des familles."

C'est donc, un lieu de concertation, de réflexion pour un progrès familial et pour que se mette en place une véritable politique familiale.

Afin de donner les moyens à l'Institution familiale d'obtenir des données familiales, de les analyser au niveau départemental puis régional, d'étayer ses réflexions et d'argumenter ses prises de positions, l'URAF Centre et les UDAF de la Région ont créé en 2002 un **observatoire des familles**.

L'observatoire des familles est un outil qui permet à partir d'une méthodologie rigoureuse de produire des données quantifiées sur les conditions de vie des familles, leurs pratiques et sur leurs aspirations ou leurs besoins.

Ils constituent à ce titre un outil essentiel de construction de la connaissance, une connaissance qui permet de mieux comprendre certaines situations et donc de faire des propositions au plus près des besoins des familles.

## **PRESENTATION DE L'ETUDE**

Depuis le milieu des années 1960, la famille a subi une grande mutation : baisse du nombre de mariages, croissance de l'union libre, augmentation des divorces, développement des familles monoparentales et des familles recomposées ; la famille traditionnelle a laissé place à un paysage familial complexe.

L'articulation entre le mariage et le couple a changé et alors que le mariage correspondait autrefois à l'acte fondateur du couple, la vie à deux est aujourd'hui inaugurée dans la majorité des cas par une autre forme de conjugalité, l'union libre, qui peut aboutir ultérieurement au mariage mais qui peut tout aussi bien se prolonger dans le temps : aujourd'hui, la cohabitation sans mariage concerne un couple sur six.

Le mariage n'est plus considéré comme un préalable indispensable pour accueillir un enfant : en 2005, 48,3 % des enfants sont nés au sein d'un couple qui a choisi l'union libre contre seulement 7 % en 1970. La France est en outre l'un des pays européens où cette proportion de naissances hors mariage est la plus forte : en Allemagne, au Portugal, en Belgique, en Espagne, plus de 75 % des enfants naissent encore au sein d'un couple marié tandis qu'en Italie ou en Grèce, c'est le cas de plus de 90 % des enfants.

Avec l'augmentation du nombre des séparations et des divorces, d'autres compositions familiales sont apparues, et en marge de la famille nucléaire classique (couple avec ses enfants), la fin du 20<sup>ème</sup> siècle a vu croître de façon considérable le nombre de familles monoparentales et recomposées : en 1999, selon l'INED (Institut National des Etudes Démographiques), plus d'un enfant sur cinq ne vivait pas avec ses deux parents.

Pour autant, et bien que devant ces évolutions certains parlent de « crise de la famille », les enquêtes soulignent l'attachement des français à la famille : lieu de protection et de solidarité elle est toujours plébiscitée et notamment par les plus jeunes.

Sans considérer donc ces mutations comme un désaveu de la famille, il est indéniable que la famille évolue en même temps que les mœurs, ce qui pose alors le problème de l'adaptation du droit à cette évolution.

Ces dernières années ont vu la mise en œuvre de nombreuses réformes pour prendre en compte ces mutations dans la politique de la famille et dans les règles juridiques qui l'encadrent. Voici la liste chronologique :

- la loi du 15 novembre 1999 relative à la création du pacte civil de solidarité (PACS).
- la loi du 3 décembre 2001 sur l'amélioration des droits du conjoint survivant dans la transmission du patrimoine.

- la loi du 4 mars 2002 relative à l'exercice de l'autorité parentale avec notamment l'abandon de la distinction entre filiation légitime et naturelle.
- la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille modifiée par la loi du 10 juin 2003.
- la loi du 26 mai 2004 relative au divorce et à la simplification et à la pacification des procédures.
- l'ordonnance du 4 juillet 2005 portant réforme sur la filiation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ayant pour but la simplification du droit de la filiation en posant le principe de l'égalité entre les enfants.
- la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités.

Certains domaines font l'objet de débats, notamment celui sur la légitimité du mariage homosexuel qui porte, au fond, sur la légitimité de l'homoparentalité.

Comme l'a fait remarquer Irène THERY, sociologue et professeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, « la réforme du code civil (mise en œuvre entre les années 1964 et 1975) a anticipé, sans en avoir conscience, le fait que le principe de référence concernant le droit de la famille n'est plus le mariage mais la filiation. En même temps que se pluralisait la situation des couples, un mouvement contraire d'unification des liens de filiation se produisait, cette unification se traduisant par l'idée que les liens juridiques entre les parents et les enfants doivent être les mêmes quelle que soit la situation des parents ».

La loi a ainsi permis aux enfants de couples, mariés ou non, d'avoir les mêmes droits. Et qu'en est-il du droit des conjoints selon le mode d'union ?

Certains considèrent aujourd'hui que de nouvelles réformes sont à envisager pour permettre également aux couples d'avoir des droits comparables dans certains domaines, qu'ils soient mariés ou non. Partant du constat que le nombre d'unions hors mariage est en constante augmentation, ils estiment ainsi qu'il faut reconnaître le concubinage pour ce qu'il est, une situation de fait, qui doit engendrer des droits égaux ou spécifiques. Est-il par exemple acceptable, font-ils remarquer, que les concubins soient considérés comme des étrangers pour la transmission du patrimoine en cas de décès de l'un d'entre eux ?

D'autres au contraire rappellent que les droits accordés dans le cadre du mariage sont le corollaire de devoirs spécifiques tels que la solidarité envers les ascendants du conjoint ou encore les compensations en cas de divorce. C'est parce que le mariage civil est un acte juridique qui crée des devoirs entre les époux, que réciproquement un certain nombre de droits leur sont ouverts. Partant de là, ils ne peuvent concevoir l'idée d'accorder des droits plus étendus aux couples non mariés sans que soient instaurées des obligations contractuelles.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'enquête réalisée en 2007. Il nous a paru nécessaire de consulter les familles pour connaître précisément leurs ressentis dans ce domaine. Cette enquête tente de cerner les opinions des familles en terme d'évolution éventuelle des droits associés aux couples selon leur mode d'union.

Elle tente de répondre aux deux questions suivantes :

**Quelle est la représentation sociale de chaque mode d'union : mariage, PACS, union libre ?**

**Quelles évolutions du droit en relation avec les différents modes d'union (droits, devoirs, libertés, risques en cas de rupture, risques en cas de veuvage,...) seraient souhaitables du point de vue des familles ?**

## **ECHANTILLON**

Cette nouvelle enquête de l'Observatoire des Familles de la Région Centre a été réalisée en 2007-2008.

L'étude présentée ici concerne cinq des six départements de la Région Centre.

### **Diffusion du questionnaire**

Les questionnaires ont été envoyés par courrier postal à une liste de personnes tirées au hasard dans la population (location de listes auprès de La Poste) en septembre 2007. Il s'agit donc d'un échantillon aléatoire.

### **Nombre d'envois et retours :**

Cher : 3000 envois, 249 retours.

Eure et Loir : 1300 envois, 153 retours.

Indre : 1922 envois, 320 retours.

Indre et Loire : 3500 envois, 356 retours.

Loir et Cher : 3926 envois, 484 retours.

Nous avons un taux de réponses légèrement supérieur à 10%.

Certains questionnaires n'étaient pas exploitables. Le nombre de questionnaires reçus et exploités est de 1408.

### **Analyse du questionnaire**

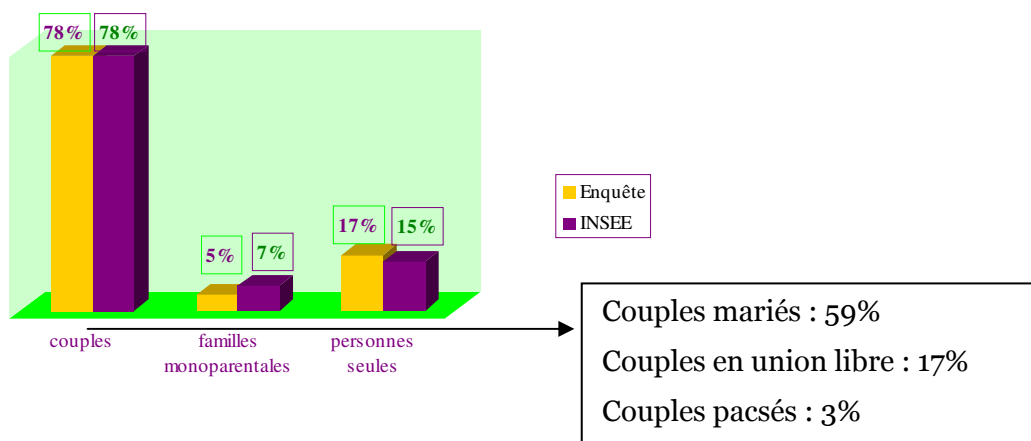
Les réponses aux questionnaires ont été saisies par chaque UDAF, les données regroupées au niveau régional. L'analyse a été faite par Elisabeth PAPOT, chargée de mission Observatoire et Joël TERRIER, Administrateur de l'UDAF d'Indre et Loire et de l'URAF-Centre, tous deux psychologues.



## REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON

Les chiffres de l'INSEE utilisés sont ceux du dernier recensement qui a eu lieu en 1999. L'unité d'observation est le ménage. Plusieurs critères de quotas ont été examinés.

### 1. Situation familiale

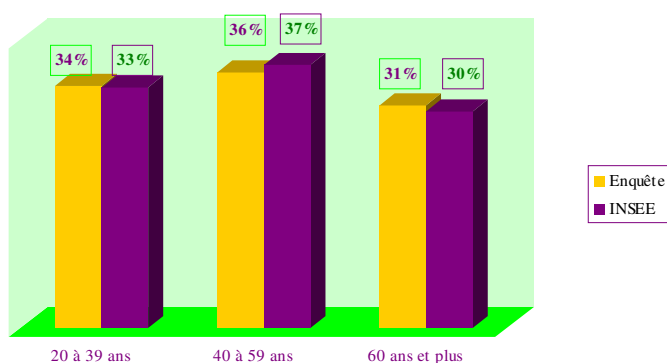


La répartition entre les trois catégories de situation familiale est similaire entre l'enquête et les ménages de la Région Centre.

La population de pacsés est trop peu nombreuse pour être interprétée.

Définition de l'INSEE d'une famille monoparentale : parent isolé avec enfant de moins de 25 ans.

### 2. Age



La répartition des âges est à peu près similaire avec la population.

Nous pouvons considérer que notre échantillon est représentatif sur les deux critères âge et situation familiale qui sont probablement les critères les plus importants dans cette étude.

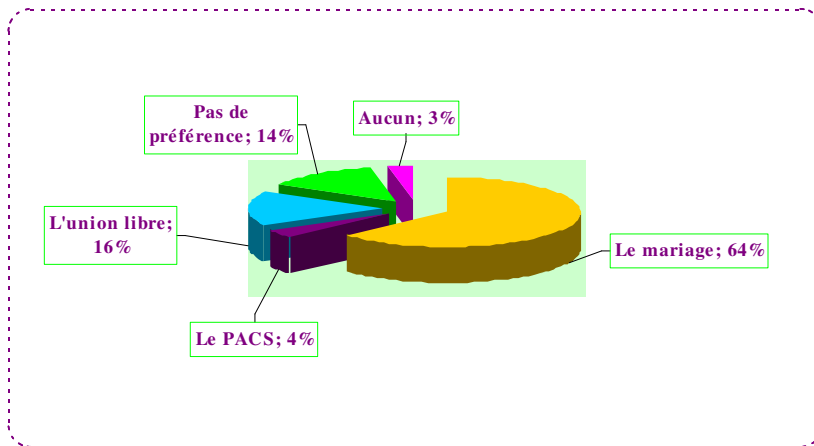
En effet, nous pouvons supposer que les représentations des personnes, en ce qui concerne les différents modes d'union, seront probablement liées à l'âge et à la situation matrimoniale, étant donné les évolutions importantes survenues dans le domaine de la famille et du droit ces dernières soixante années.

## REPRESENTATIONS DES DIFFERENTS MODES D'UNION

### 1. Quelles sont les différences les plus marquées dans les différents modes d'union ?

#### 1.1. Le mode d'union qui vous correspond le mieux, indépendamment de votre situation actuelle.

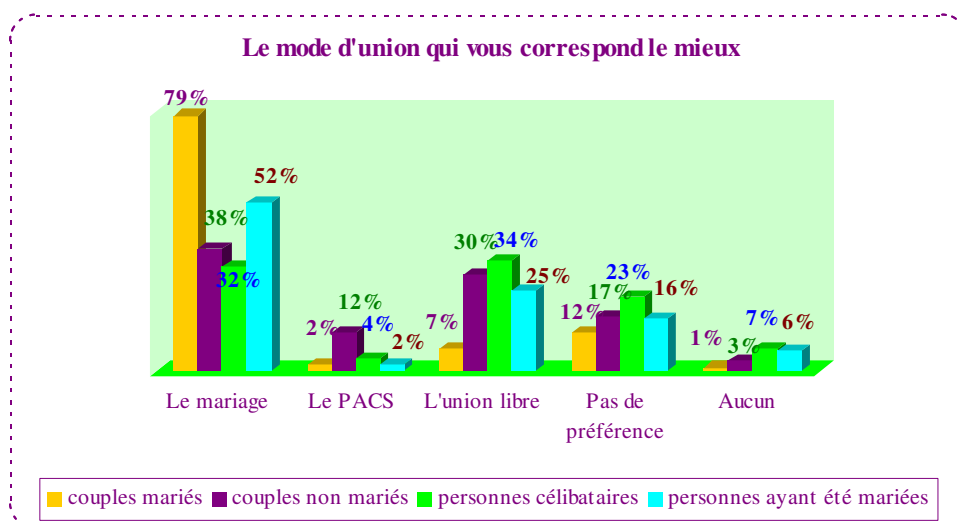
Les questionnaires remplis par des personnes vivant en couple, mariés ou non, ont été remplis par une des deux personnes du couple et nous ne connaissons pas l'avis de l'autre. Ce qui explique les réponses surprenantes : une personne mariée pourrait estimer que son mode d'union n'est pas le meilleur mais l'avoir choisi par égard pour son conjoint.



A la question : quel est le mode d'union qui vous correspond le mieux, indépendamment de votre situation actuelle, les réponses sont nettement en faveur du mariage.

Cette préférence est certainement à nuancer en fonction de différentes variables. Rappelons que dans notre étude, 59% des personnes sont effectivement mariées. Nous allons chercher comment certaines variables influent sur les réponses.

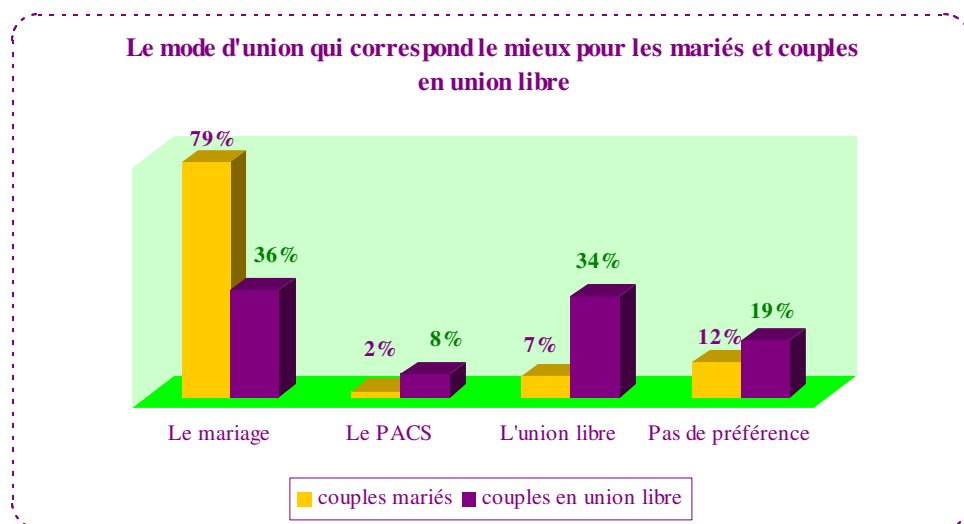
#### 1.1.1. en fonction de la situation matrimoniale



Lire : 79% des personnes mariées estiment que le mariage est le mode d'union qui leur correspond le mieux

Les couples non mariés sont moins nombreux à considérer que le mariage est ce qui leur correspond le mieux. Néanmoins 38% de couples non mariés préféreraient le mariage. Pourquoi ne sont-ils pas mariés dans ce cas? Nous n'avons pas la réponse à cette question, quelques éléments tout au plus. Nous observons que pour les couples non mariés, près de la moitié n'ont pas vraiment fait de choix. En effet, pour 47% d'entre eux – et nous le verrons un peu plus loin- « la question du choix du mode d'union ne s'est pas vraiment posée ». Nous savons également que pour se marier, il faut que les deux soient d'accord et nous n'avons la réponse que d'un membre du couple.

En regardant d'un peu plus près la situation matrimoniale, on observe que les mariés et les veufs privilégient le mariage à peu près au même niveau : 79% et 75%. Les personnes divorcées ou séparées privilégient l'union libre à 40% et ne choisissent le mariage qu'à 24%. Le divorce ne semble pas si bénin et facile qu'on le dit souvent. Le divorce laisse des traces. Les célibataires sont partagés entre les deux. Le PACS est peu choisi.



*Lire : 34% des couples en union libre estiment que l'union libre est le mode d'union qui leur correspond le mieux.*

Dans le graphique ci-dessus, nous n'avons fait apparaître que les couples mariés ou en union libre.

Les couples mariés pour 79% d'entre eux, estiment que le mariage est le mode d'union qui leur correspond le mieux.

Les couples en union libre se répartissent à 36% pour le mariage, 34% pour l'union libre et 19% n'ont pas de préférence.

Les couples pacésés ne sont que 35 dans l'étude, aussi leur réponse à cette question n'est pas significative.

### 1.1.2. en fonction de la présence d'enfants

La présence d'enfants ou non dans le foyer n'est pas une variable significative en tant que telle. En effet les couples dont les enfants ne sont plus au foyer se trouvent assimilés à ceux qui n'en ont pas. Les différences observées dans les réponses ne sont pas liées à la présence d'enfants mais plus certainement à l'âge : les personnes ayant des enfants à charge ont une moyenne d'âge différente de celle de l'échantillon. Ce que nous allons vérifier un peu plus loin.

### 1.1.3. en fonction de l'ancienneté de l'union

Cette question ne concerne que les couples, ils sont 1104 dans notre échantillon.

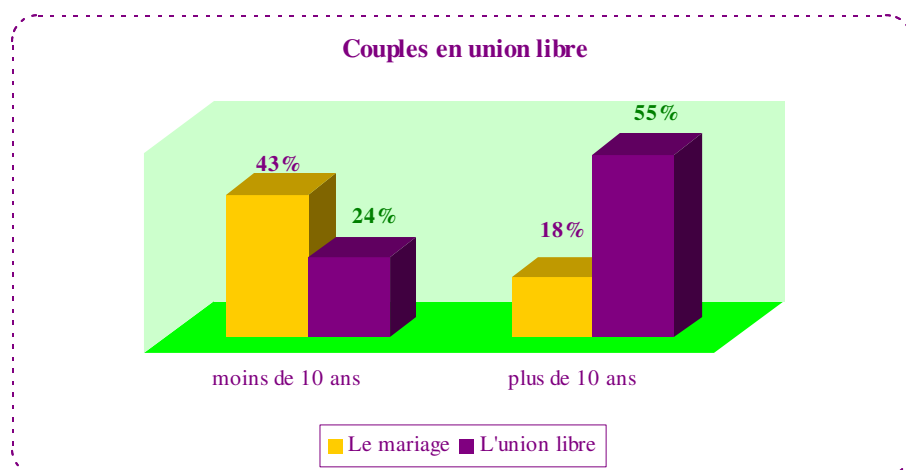
Les personnes en couple depuis plus de dix ans choisissent le mariage dans une plus forte proportion.

Cette proportion est nettement moindre pour les couples de moins de 10 ans (tout en restant majoritaire), ceux-ci ont tendance à penser, pour 18% d'entre eux, qu'il n'ont pas de préférence entre les différents modes d'union.

Toutefois, nous ferons la même remarque que pour la présence d'enfants. Ce n'est sûrement pas tant la durée de l'union qui influe sur les réponses que l'âge.

### 1.1.4. en fonction de l'ancienneté de l'union et de la situation matrimoniale

Les couples mariés privilégient le mariage quelle que soit la durée de l'union.



Pour les couples en union libre, la durée de l'union a une incidence sur les réponses. Ainsi ceux qui sont en union libre depuis moins de 10 ans auraient une préférence pour le mariage. Certains d'entre eux vont se marier un jour par conviction ou pour des raisons matérielles.

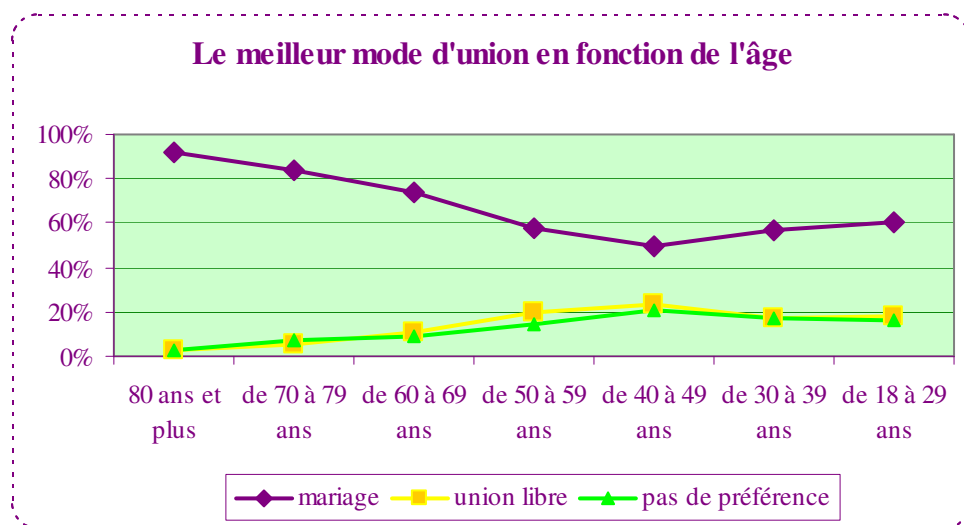
Ceux qui sont en union libre depuis plus de dix ans sont plus satisfaits de leur choix d'union, On aurait pu penser qu'ils ont fait leur choix par conviction, mais ce n'est le cas que pour 30 % d'entre eux. Pour la majorité, la question ne s'est pas vraiment posée. On peut toutefois en déduire que même si la situation n'a pas été vraiment choisie, elle leur convient.

### 1.1.5. en fonction de la zone géographique

On ne constate pas de différence entre les personnes vivant en milieu urbain ou en milieu rural.

### 1.1.6. en fonction de l'âge de la personne de référence

Cette variable est probablement la plus intéressante à étudier. En effet, on peut supposer que l'évolution des différents modes d'union a une influence sur les représentations qu'en ont les personnes. Les personnes plus âgées ont débuté leur vie en couple à une période où seul le mariage était considéré comme un mode d'union « valable ». Le PACS n'existait pas et l'union libre n'était pas bien vue.



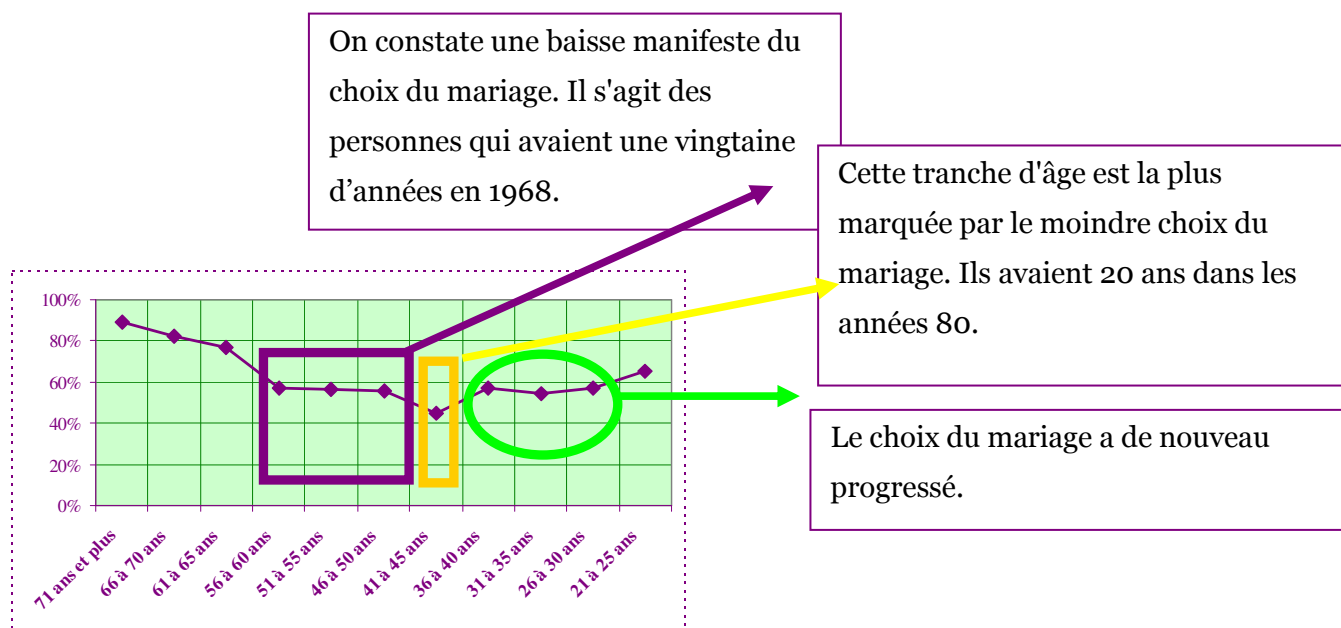
*Lire : 90% des plus de 80 ans estiment que le mariage est le mode d'union qui leur correspond le mieux*

Le choix de l'union libre a augmenté quand celui du mariage a baissé et inversement. Le choix « pas de préférence » est quasiment toujours égal au choix de l'union libre.

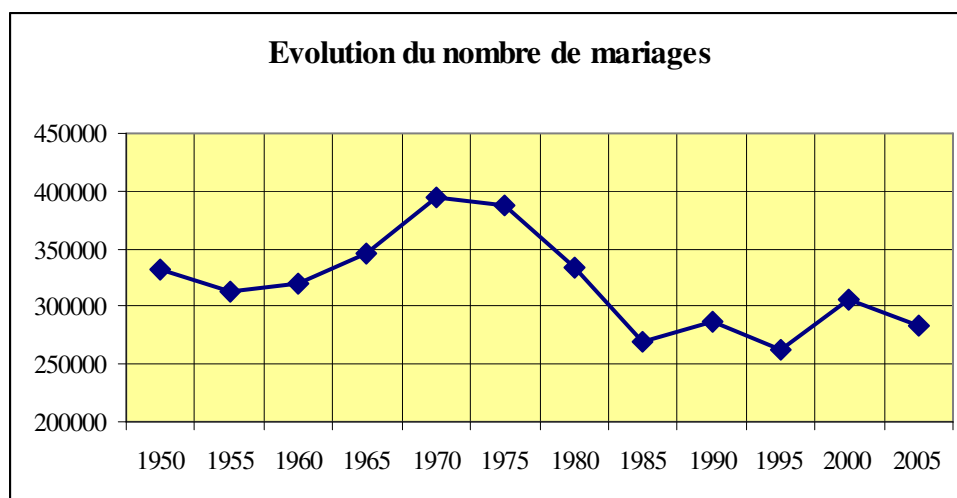
Ce graphique est très intéressant :

La préférence pour le mariage est quasiment totale au dessus de 70 ans. Elle fléchit entre 50 et 40 ans pour de nouveau augmenter de 39 à 18 ans.

### 1.1.7. Analyse plus fine du choix du mariage



L'évolution du nombre de mariages les soixante dernières années apporte un éclairage.



Source : INSEE

Les chiffres officiels du nombre de mariages montrent une augmentation dans les années 70 et une diminution dans les années 80. Un petit pic est apparu en l'an 2000. Depuis, les chiffres baissent mais sont encore plus élevés que dans les années 94-95.

Il y a corrélation entre le choix du mode d'union dans les années 80 et le nombre effectif de mariages.

Le taux de mariages (indice de nuptialité) donne les mêmes indications : baisse de 1970 à 1995 et augmentation ensuite. Le nombre de couples était relativement stable : lorsque le nombre de personnes mariées a diminué, le nombre de concubins a augmenté. C'est après la réforme du quotient familial que le nombre de mariages a de nouveau augmenté. Cette

réforme intervenue en 1995 a corrigé le fait que les couples mariés avec enfants étaient désavantagés en nombre de parts par rapport aux célibataires avec enfants.

C'est une donnée. Il y en a une autre. « Les jeunes ne peuvent plus faire du concubinage une espèce de défi à la société » (cf. Irène Théry) comme cela a pu être le cas dans les années 70-80. Aujourd'hui se marier est une forme de contestation. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder les mariages traditionnels, en blanc, avec les traditions qui vont avec, et cela sans obligatoirement de mariage religieux.

### Petite histoire du mariage

Le droit de se marier et de fonder une famille est considéré comme un droit fondamental de la personne (article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux était reconnu. Les registres paroissiaux tenaient alors lieu d'état civil.

La loi du 20 septembre 1792 instaure le mariage civil, enregistré en mairie, qui devient le seul valable aux yeux de la loi. Il doit précéder toute cérémonie religieuse. Le non-respect de cette règle est constitutive d'un délit.

Dès lors, et quelle que soit sa religion d'appartenance, il faut passer devant le maire avant de pouvoir se marier religieusement.

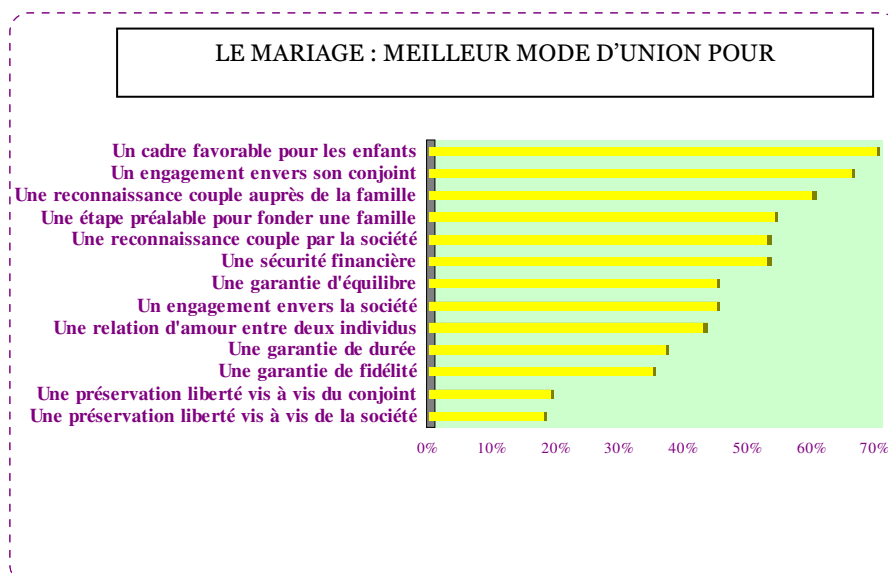
En 1804, le Code civil napoléonien définit les conditions du mariage qui figurent toujours au titre V, Livre I du Code civil.

Il faut attendre le XX<sup>ème</sup> siècle pour voir disparaître le texte selon lequel « le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari ». Les réformes engagées essentiellement depuis 1970 ont abouti à une reconnaissance de l'égalité entre époux dans leurs rapports respectifs, à l'égard des tiers et vis à vis de leurs enfants et se sont efforcées de veiller à la pacification des relations conjugales et familiales...

(source mariage.gouv.fr)

## 1.2. Le mode d'union qui correspond mieux que les autres pour un certain nombre de critères

	le mariage	le PACS	l'union libre	pas de différence
Un cadre favorable pour les enfants	71%	2%	3%	22%
Un engagement envers son conjoint	66%	5%	5%	20%
Une reconnaissance du couple auprès de la famille	60%	2%	4%	28%
Une étape préalable pour fonder une famille	54%	4%	18%	19%
Une reconnaissance du couple par la société	53%	6%	4%	26%
Une sécurité financière	53%	4%	5%	28%
Un engagement envers la société	45%	6%	3%	30%
Une relation d'amour entre deux individus	43%	1%	18%	34%
Une garantie de durée	37%	1%	4%	49%
Une garantie de fidélité	35%	1%	5%	51%
Une préservation de la liberté vis à vis du conjoint	19%	3%	39%	29%
Une préservation de la liberté vis à vis de la société	18%	4%	28%	34%

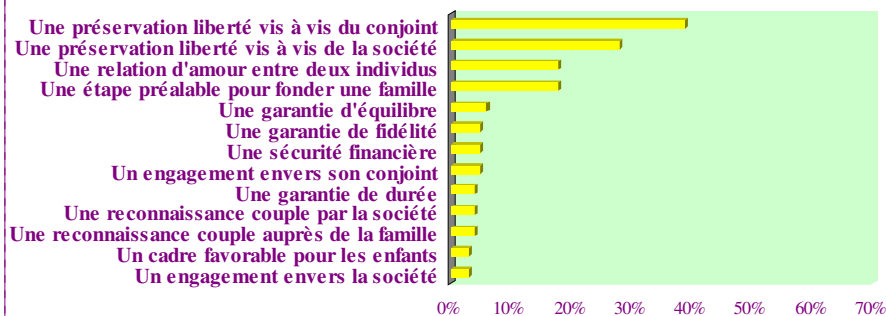


Le mariage : un cadre favorable pour les enfants, un engagement envers son conjoint, une reconnaissance du couple auprès de la famille, une étape préalable pour fonder une famille, une sécurité financière et une reconnaissance du couple par la société.

Les échelles de l'axe de l'ordonnée sont les mêmes pour chacun des graphiques afin d'avoir une vue globale plus lisible.

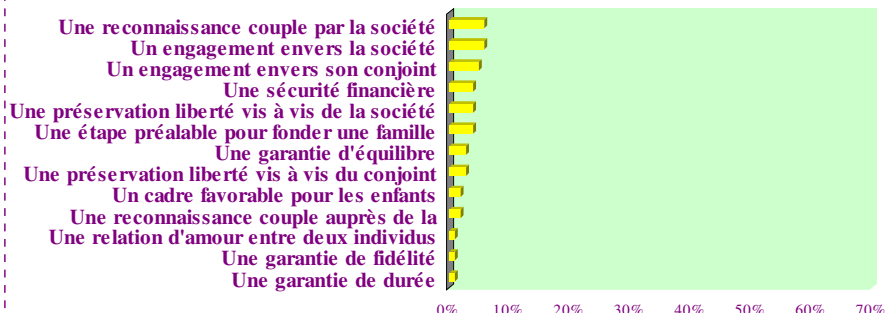


### UNION LIBRE : MEILLEUR MODE D'UNION POUR



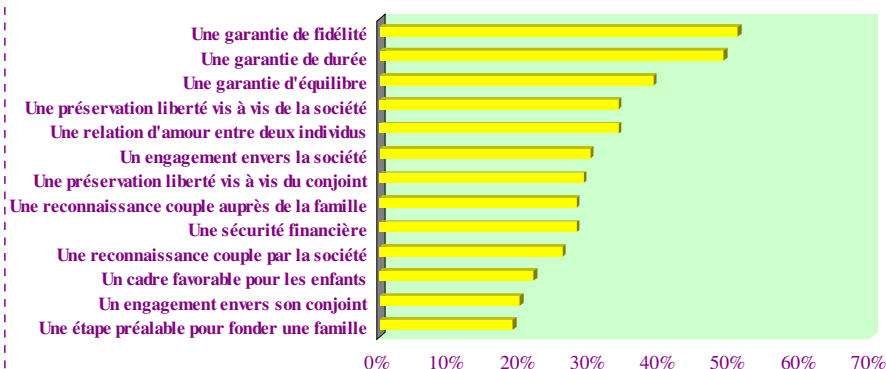
L'union libre : une préservation de liberté vis-à-vis du conjoint, une préservation de liberté vis-à-vis de la société, une étape préalable pour fonder une famille, une relation d'amour.

### LE PACS : MEILLEUR MODE D'UNION POUR



Le PACS : pour ceux qui l'ont cité (très peu) : un engagement envers la société, une reconnaissance du couple par la société, un engagement envers son conjoint, une préservation de la liberté vis-à-vis de la société, une sécurité financière.

### PAS DE DIFFERENCE



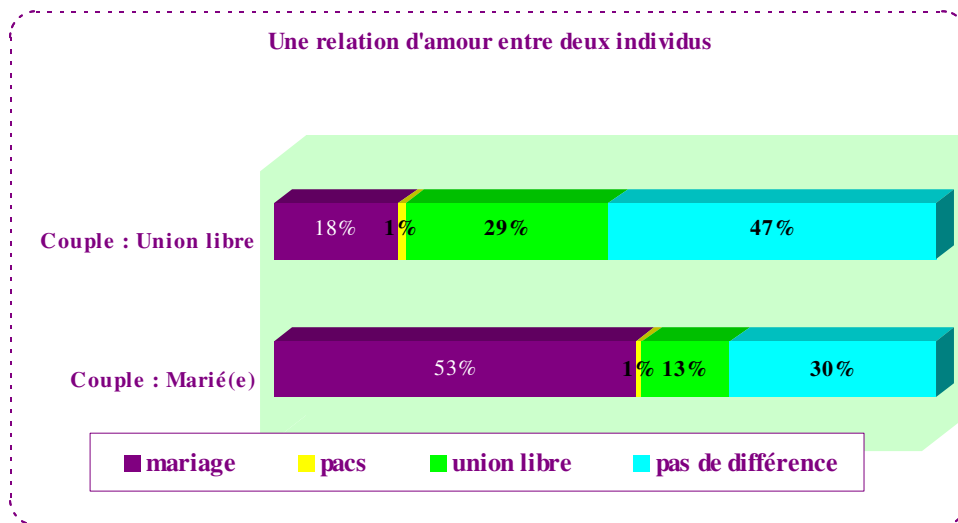
Il n'y a pas de meilleur mode d'union pour garantir la fidélité, ni la durée, ni l'équilibre.

Examinons maintenant chacun de ces critères l'un après l'autre.

### 1.2.1. Une relation d'amour entre deux individus

Les sans opinion ne sont pas représentés dans les graphiques.

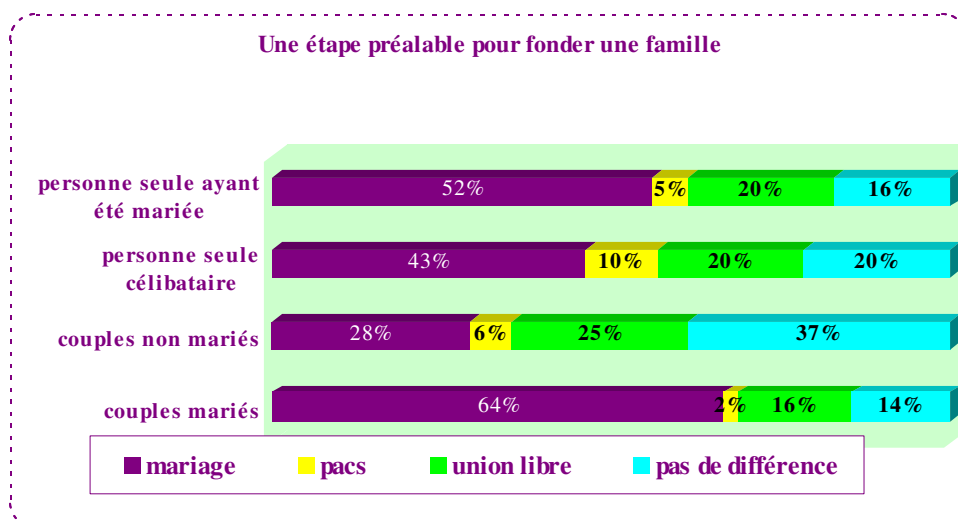
Sans opinion = 3 %.



Les couples mariés estiment à une légère majorité (53%) que le meilleur mode d'union pour une relation d'amour est le mariage. Un tiers d'entre eux pensent que le mode d'union n'intervient pas sur la relation d'amour.

Pour les couples non mariés, le mode d'union n'intervient pas dans la relation d'amour. Près de la moitié estiment qu'il n'y a pas de différence.

### 1.2.2. Une étape préalable pour fonder une famille

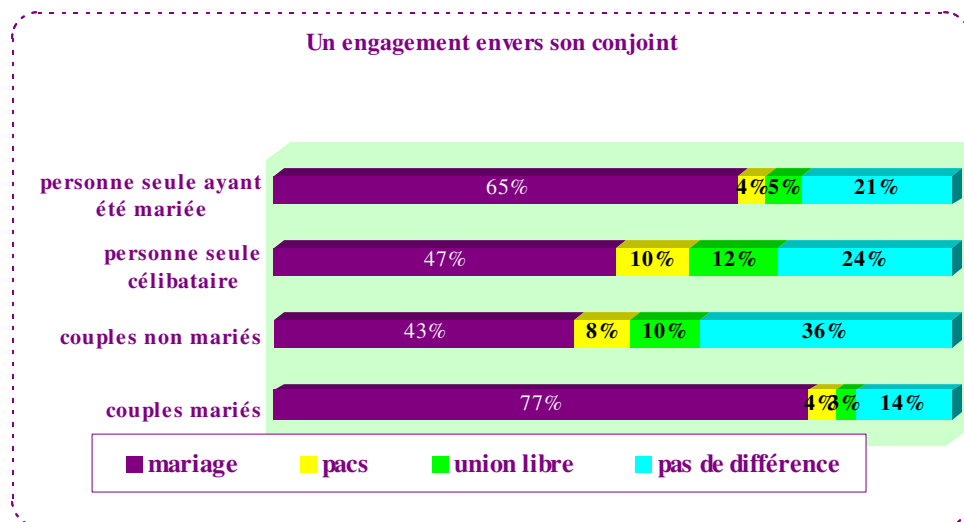


Sans opinion = 5 %.

Le mode d'union qui correspond le mieux à une étape préalable pour fonder une famille : Les couples mariés considèrent que le mariage est le mode d'union qui correspond le mieux à cela (64%). Les couples non mariés pour la majorité soit trouvent qu'il n'y a pas de différence, soit

que l'union libre est ce qui correspond le mieux comme étape préalable. Seulement 28% d'entre eux considèrent que le mariage est le meilleur mode d'union en tant qu'étape préalable pour fonder une famille.

### 1.2.3. Un engagement envers son conjoint

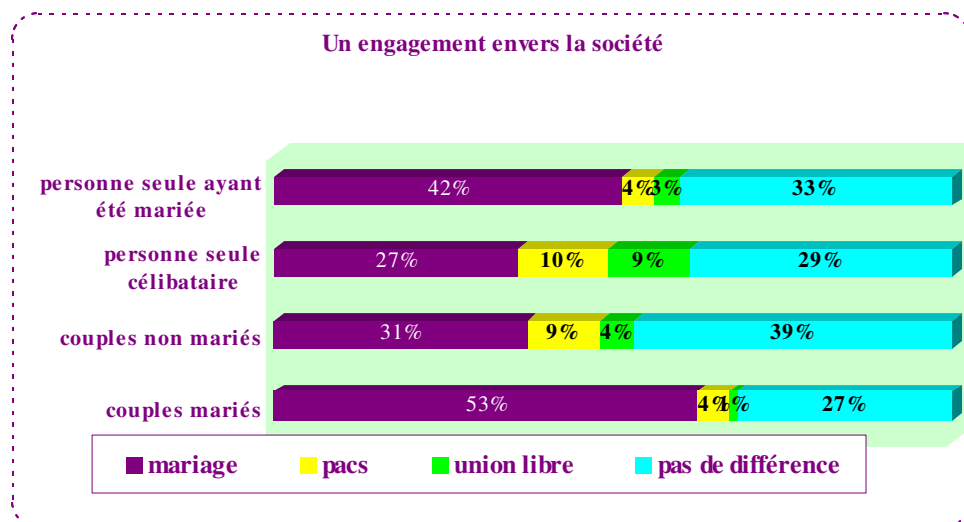


Sans opinion = 3 %.

Les couples mariés considèrent que le mariage est le meilleur mode d'union pour l'engagement envers son conjoint à 77%.

Les couples non mariés sont plus nuancés. Un peu moins de la moitié considère que le mariage est le meilleur mode d'union pour l'engagement envers son conjoint, cela signifie que cet engagement peut être aussi fort dans un autre mode d'union.

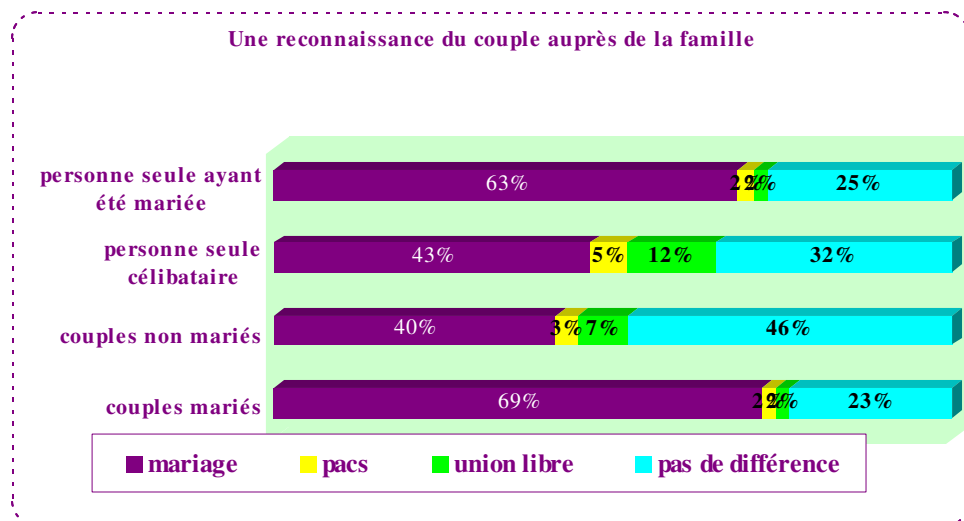
### 1.2.4. Un engagement envers la société



A noter un pourcentage élevé de sans opinion à cette question : 16%.

Les couples mariés considèrent que le mariage est le meilleur mode d'union pour un engagement envers la société ; les non mariés sont d'un avis différent. Pour 39 % d'entre eux, il n'y a pas de différence entre les différents modes d'union en ce qui concerne l'engagement envers la société.

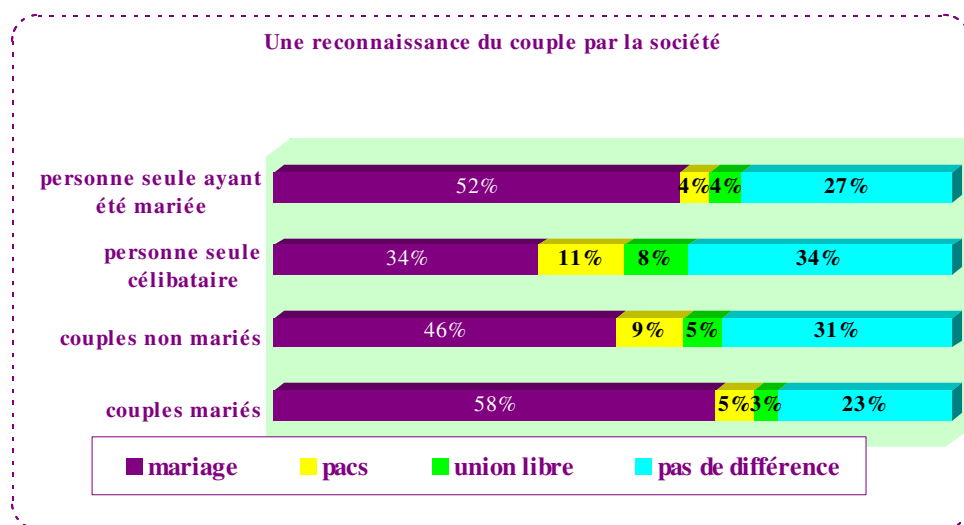
### 1.2.5. Une reconnaissance du couple auprès de la famille



Sans opinion = 5 %.

Le poids du mariage comme mode de reconnaissance du couple auprès de la famille est non négligeable. Pour ceux qui sont mariés ou qui l'ont été, le choix du mariage est majoritaire. Les couples non mariés estiment à 46% qu'il n'y a pas de différence entre les modes d'union pour la reconnaissance du couple par la famille.

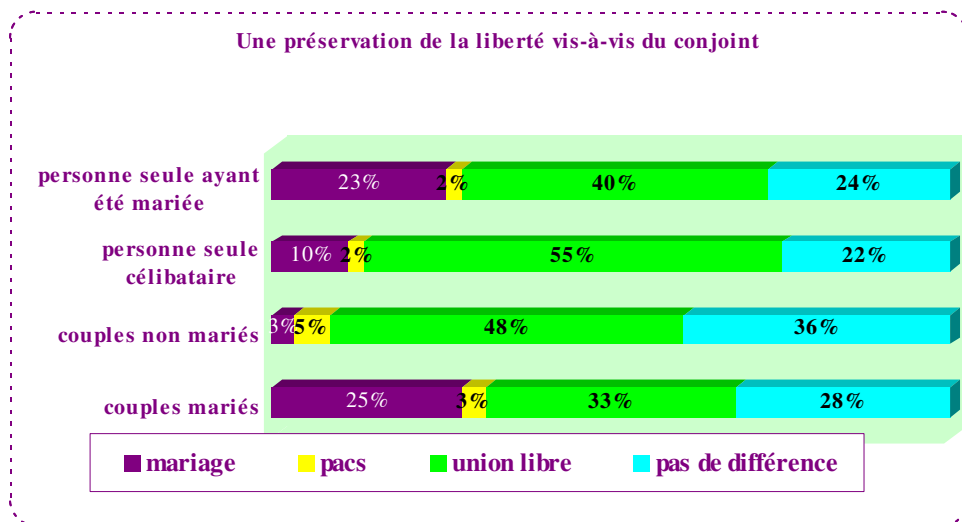
### 1.2.6. Une reconnaissance du couple auprès de la société



Là encore, quand il s'agit de la société, les sans opinion sont nettement plus nombreux : 16%.

Si on compare les deux graphiques (famille et société), il semble que la famille accepte mieux l'union libre que la société.

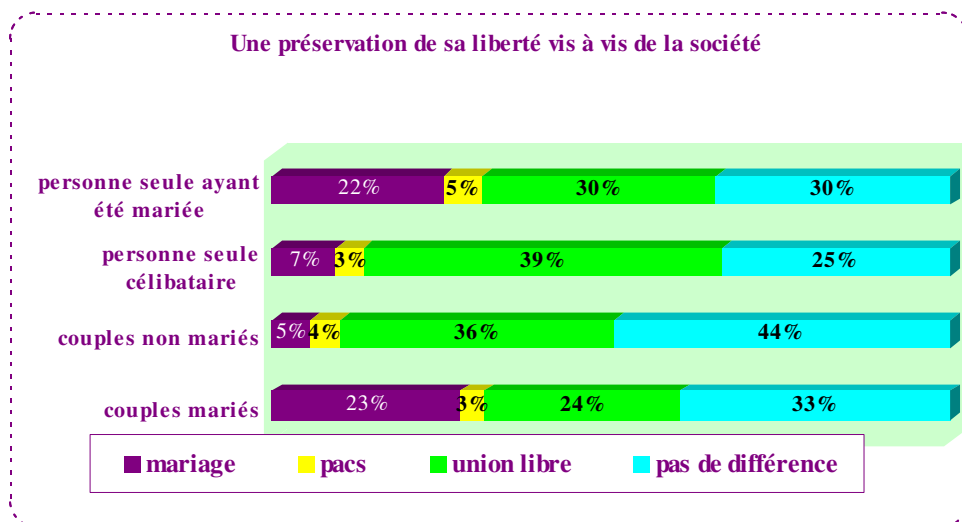
### 1.2.7. Une préservation de sa liberté vis-à-vis du conjoint



Sans opinion : 10%.

L'union libre est le meilleur moyen de préserver sa liberté vis-à-vis du conjoint.

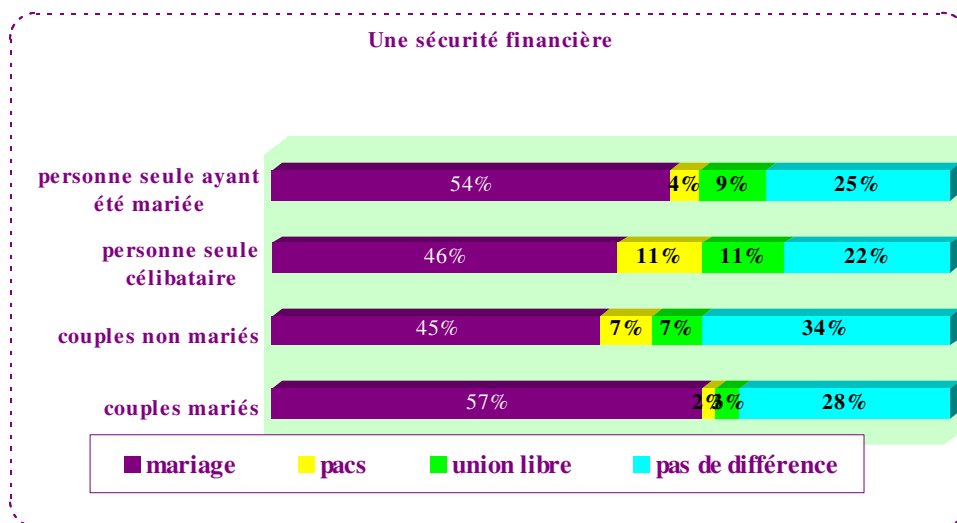
### 1.2.8. Une préservation de sa liberté vis-à-vis de la société



Sans opinion : 16 %.

Une place importante est donnée à l'union libre mais la majorité considère qu'il n'y pas de différence.

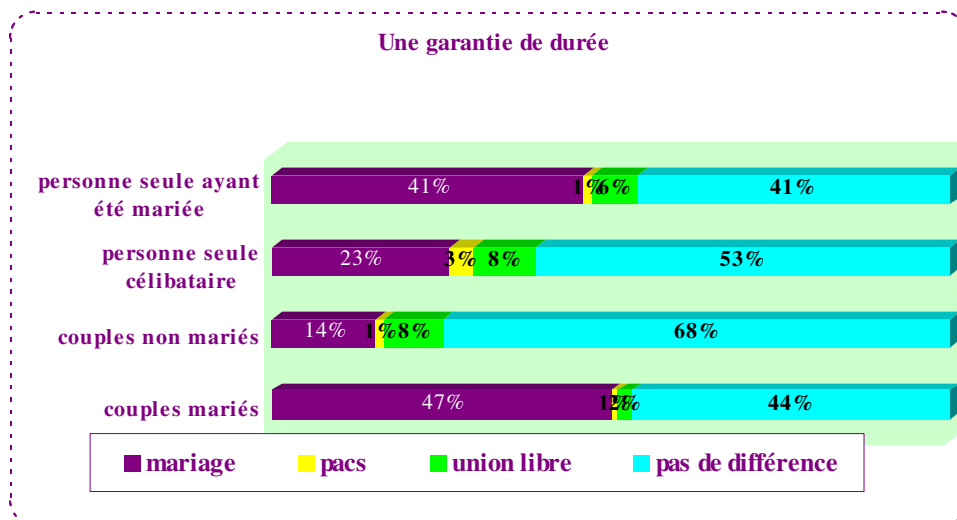
### 1.2.9. Une sécurité financière



Sans opinion : 9 %.

Le mariage est reconnu comme une assurance financière par toutes les catégories.

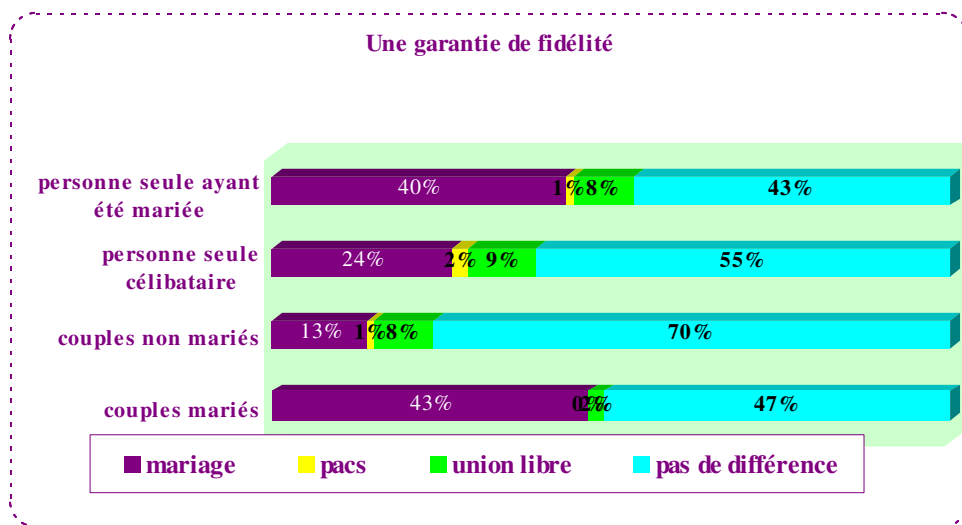
### 1.2.10. Une garantie de durée



Sans opinion : 8 %.

Le mode d'union ne garantit pas la durée, il n'est plus un garant formel de la durée. Cela nous paraît une évolution importante de la perception du mariage. Il ne garantit pas la durée de l'union alors que jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, on se mariait pour la vie.

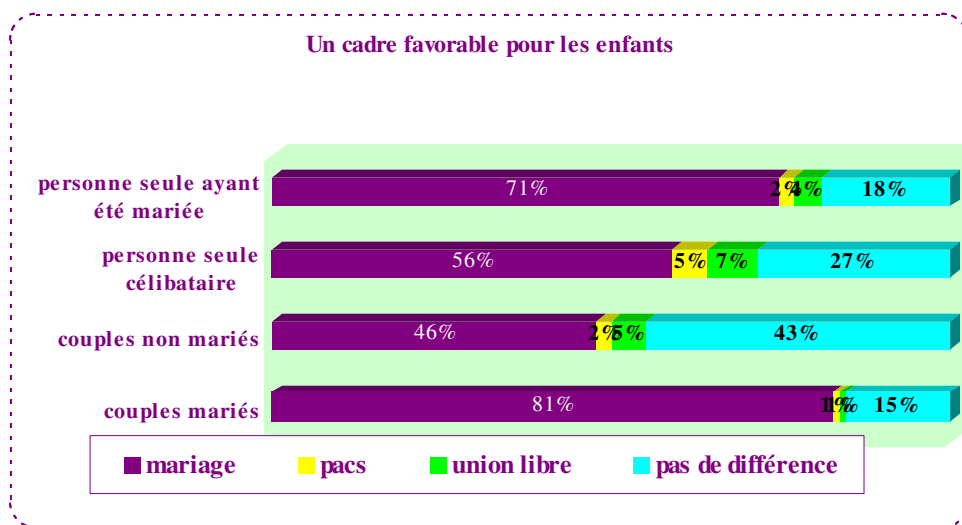
### 1.2.11. Une garantie de fidélité



Sans opinion : 8 %.

Aucun mode d'union ne garantit vraiment la fidélité. La majorité considère qu'il n'y a pas de différence. Les couples non mariés estiment à 70% qu'il n'y a pas de différence.

### 1.2.12. Un cadre favorable pour les enfants

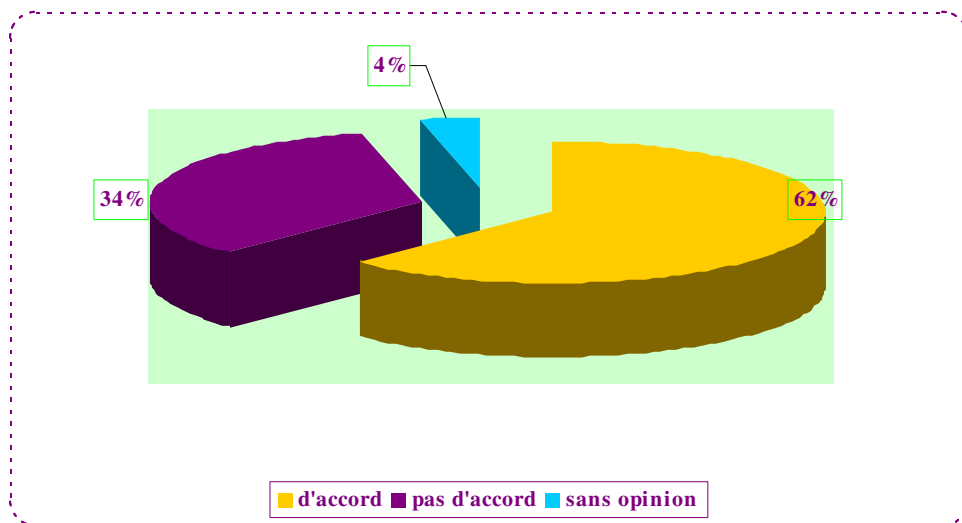


Sans opinion : 3 %.

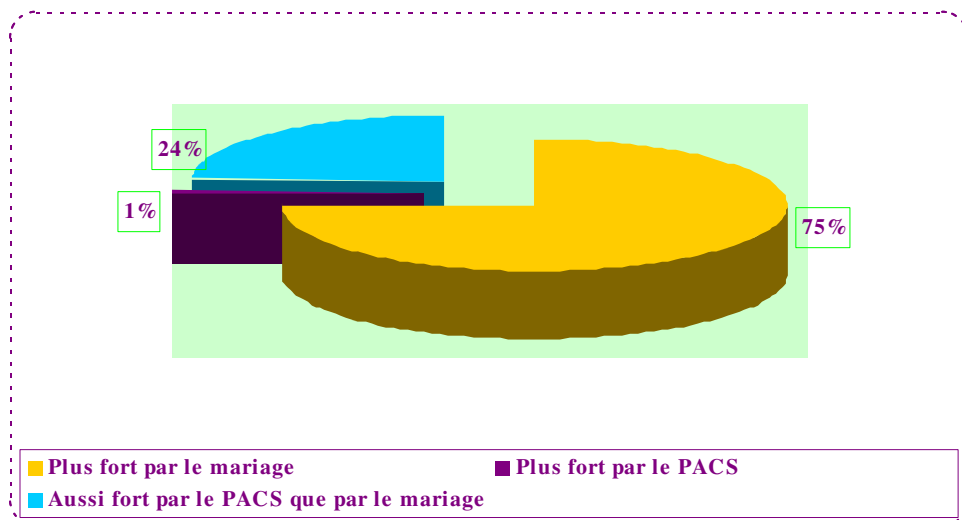
Le mariage est indiscutablement le meilleur mode d'union pour un cadre favorable pour les enfants et pourtant ce n'est pas le meilleur mode d'union pour garantir la durée. On constate un télescopage entre l'image idéale du mariage et la réalité.

En quoi le mariage serait-il un meilleur mode d'union pour apporter un cadre pour les enfants ? Les droits des enfants sont les mêmes, depuis les dernières lois sur la filiation. D'une manière générale, ce sont les personnes célibataires qui citent le plus le PACS comme meilleur mode d'union, même si le pourcentage reste minoritaire.

### 1.3. L'engagement envers le conjoint est-il plus fort quand un acte officialise l'union ?



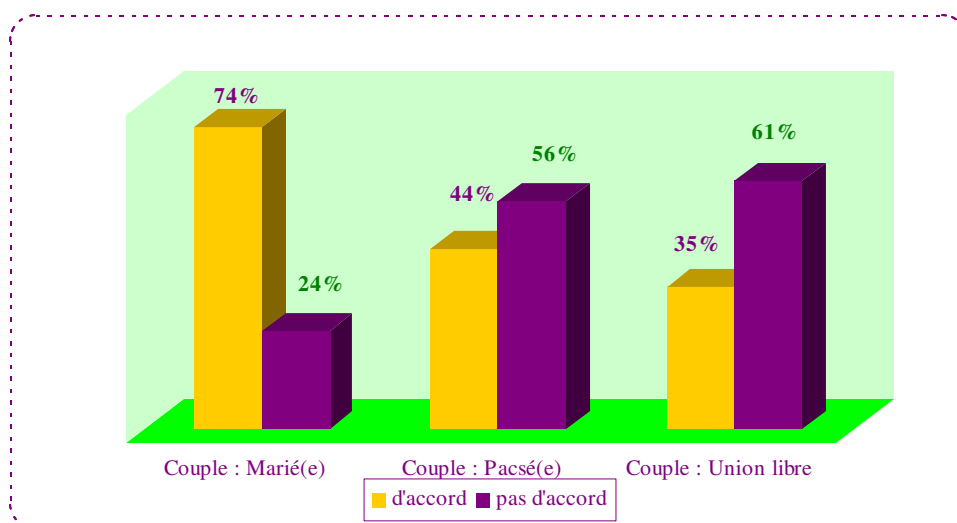
La majorité considère qu'un acte officiel (mariage ou PACS) est signe d'un engagement plus fort.



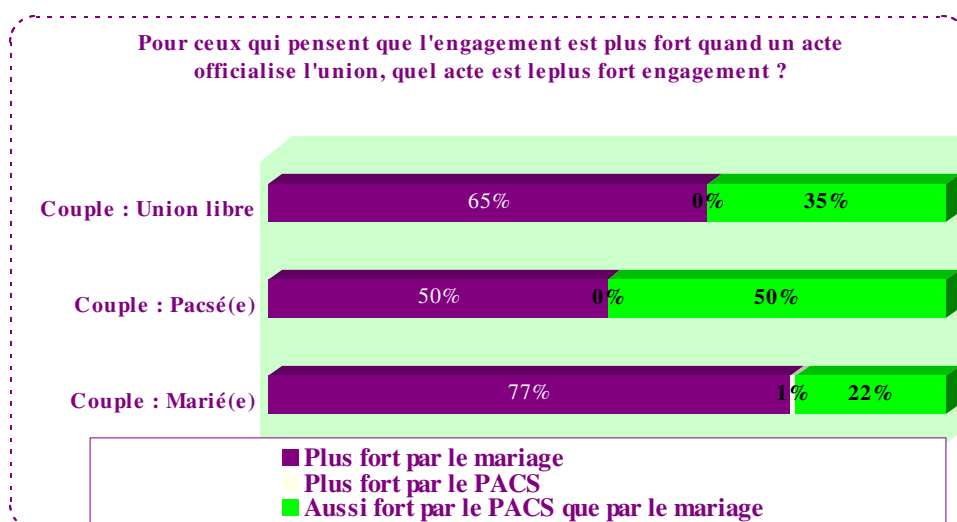
Pour les 872 réponses de ceux qui étaient d'accord à la précédente question, l'engagement est plus fort quand il s'agit du mariage que du PACS.



### 1.3.1. En fonction de la situation matrimoniale



Des différences sensibles apparaissent en fonction de la situation matrimoniale. Les couples mariés estiment que l'engagement est plus fort par un acte officiel ; pas les couples pacésés, ni les concubins

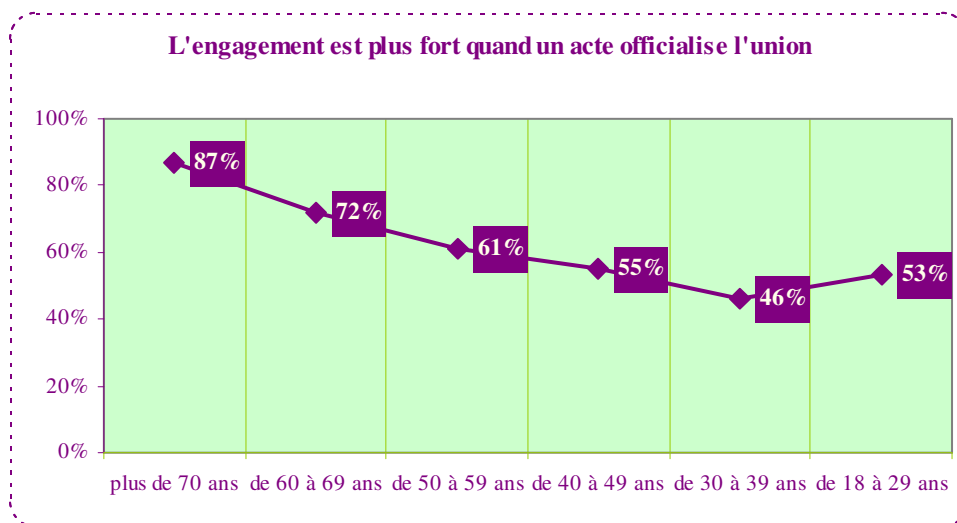


Les couples pacésés sont peu nombreux (16 réponses)

Le mariage est pensé comme le plus fort engagement pour ceux qui estiment qu'un acte officiel engage plus, quel que soit le mode d'union.

La variable enfants/pas d'enfants au foyer n'est pas significative

### 1.3.2. En fonction de l'âge de la personne de référence



*Lire : 87 % des plus de 70 ans sont d'accord avec le fait que l'engagement est plus fort quand un acte officialise l'union.*

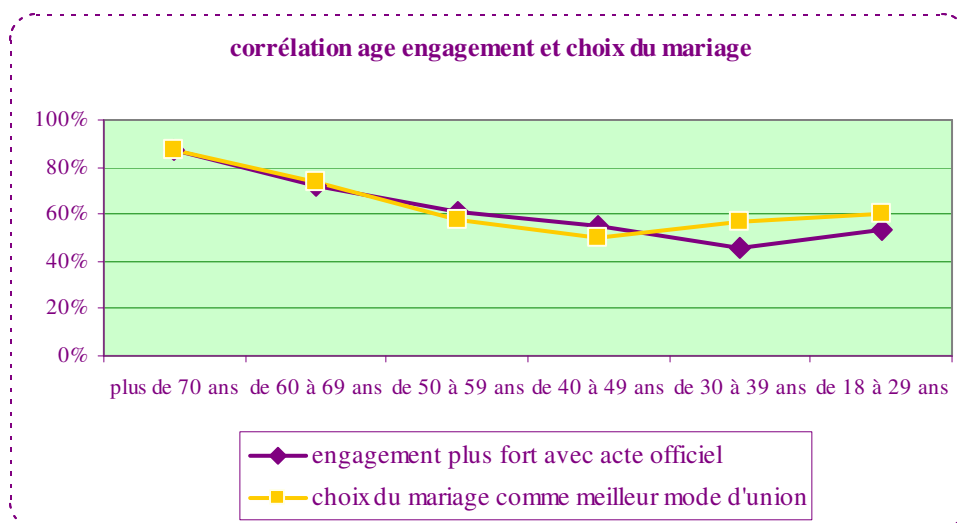
La variable âge a une très grande influence sur les réponses.

Plus on est âgé, plus on estime que l'acte officiel indique un engagement plus fort.

Plus on est jeune, moins on pense que l'acte officiel est un signe d'engagement envers l'autre sauf pour la tranche des 18 à 29 ans, où la courbe s'inverse.

### 1.3.3. Corrélation entre deux variables et l'âge

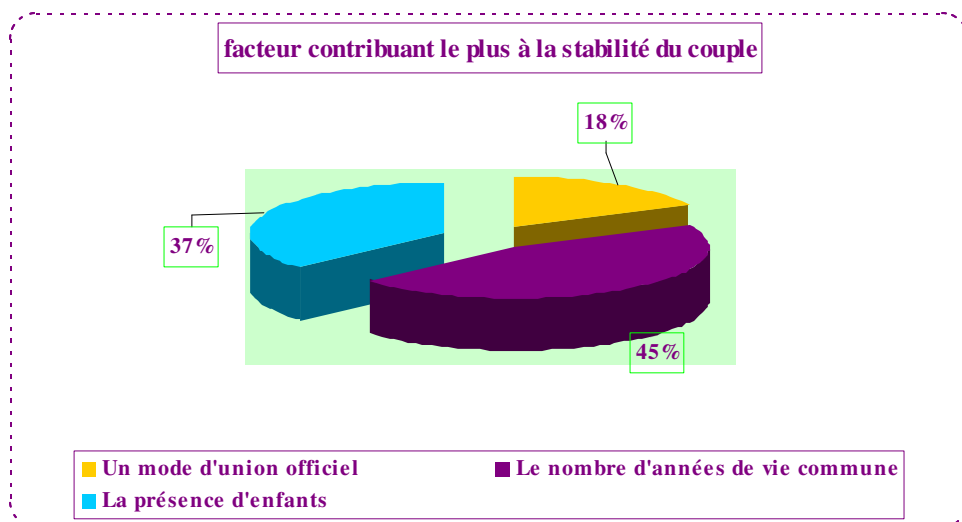
Est-ce que le fait d'estimer que l'engagement envers le conjoint est plus fort lorsqu'un acte officialise l'union et le fait de penser que le mariage est le meilleur mode d'union ont une courbe similaire en fonction de l'âge ?



Il y a cohérence entre la pensée et l'action.

Effectivement, ces deux variables sont influencées par l'âge et ont une courbe quasi similaire.

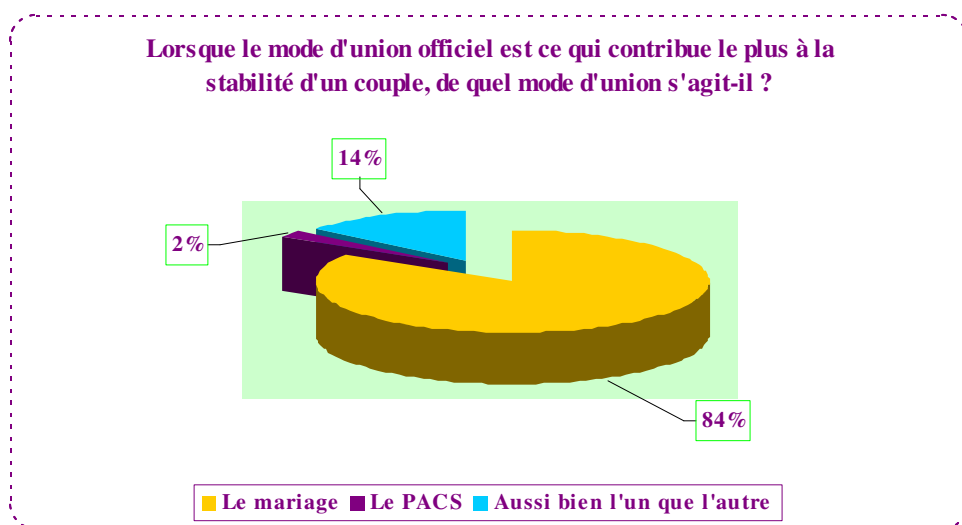
#### 1.4. Quel facteur contribue le plus à la stabilité d'un couple ?



Le nombre d'années de vie commune est le facteur le plus important pour la stabilité du couple.

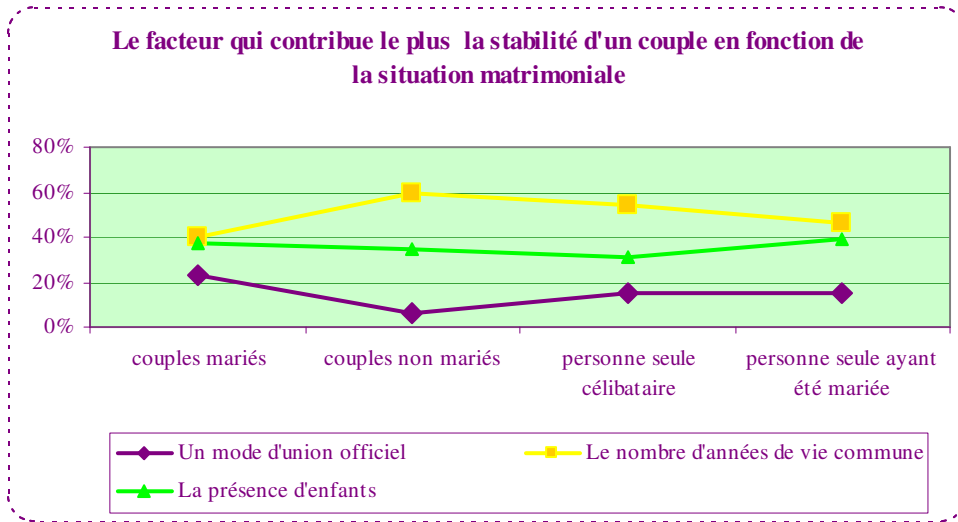
L'acte officiel ne garantit pas la stabilité du couple, même si les personnes considéraient que l'engagement est plus fort par l'acte officiel.

##### 1.4.1. Pour ceux qui ont répondu un mode d'union officiel (les 18% ci-dessus)



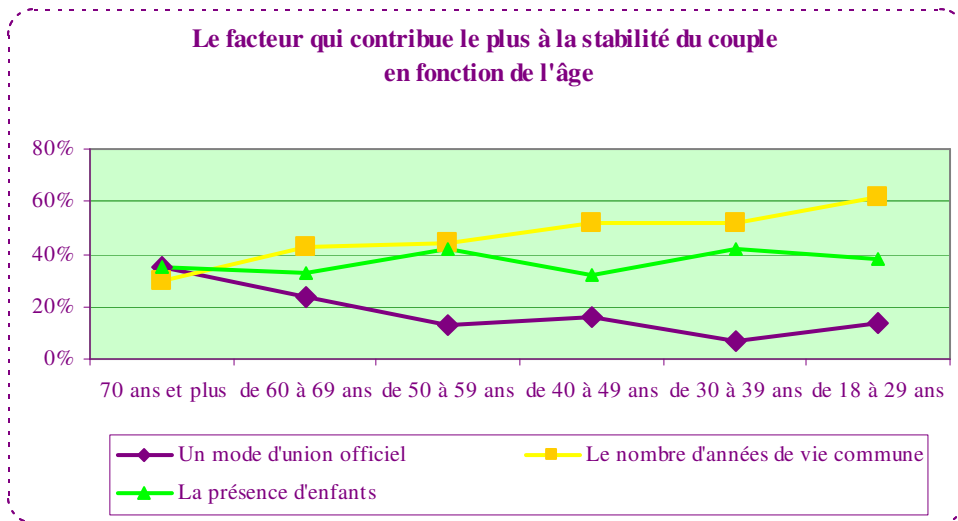
Pour 84 % des personnes qui pensent qu'un mode d'union officiel est ce qui contribue le plus à la stabilité du couple, ils font référence au mariage.

### 1.4.2. En fonction de la situation matrimoniale



Le classement est le même avec des proportions très différentes en fonction de la situation matrimoniale sauf pour la réponse « présence d'enfants ». Toutefois ce qui ressort le plus de ce graphique, c'est que globalement la situation matrimoniale n'a pas de répercussions sur le choix. C'est toujours le nombre d'années de vie commune qui est le plus marqué comme contribuant à la stabilité du couple.

### 1.4.3. En fonction de l'âge de la personne de référence



On observe que pour les plus de 70 ans, les trois facteurs sont à peu près cités autant l'un que l'autre (30 à 35%). Ensuite les courbes s'éloignent et plus les personnes sont jeunes, plus les facteurs ont des incidences différentes. . Ainsi si à 70 ans, le nombre d'années de vie communes est cité à 30 %, pour les moins de 30 ans, il est cité par 62 %.

Le facteur « mode d'union officiel » suit une courbe inverse. Plus les personnes sont jeunes et moins le mode d'union officiel contribuerait à la stabilité du couple.

Le facteur « présence d'enfants » varie peu avec l'âge, de 30 à 40 %.

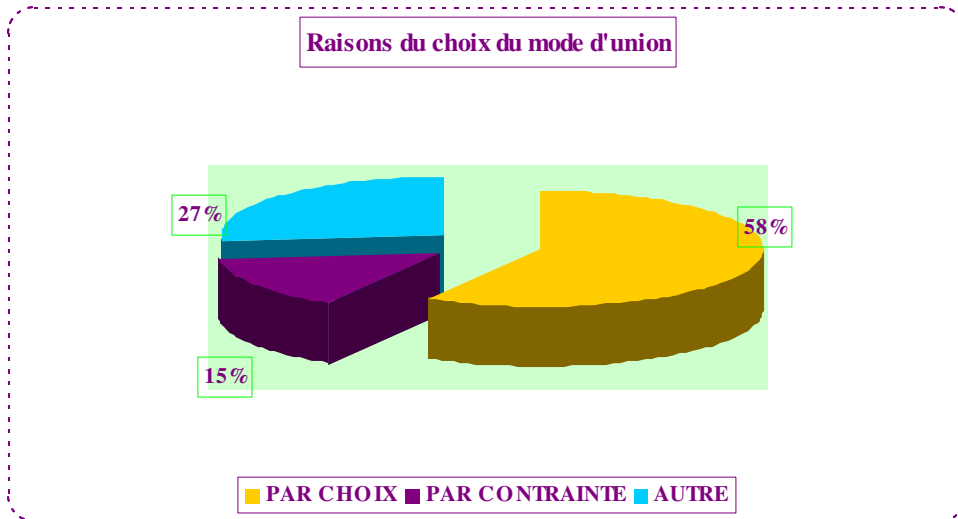
## **2. Le choix d'un mode d'union a-t-il été fait par choix ou par contrainte ?**

### **2.1. Les principales raisons du choix d'union**

Les personnes pouvaient donner plusieurs réponses en les classant. Nous n'avons retenu que le premier choix.

Les réponses proposées étaient les suivantes :

- par convictions (morales, philosophiques, religieuses)
- par engagement envers le conjoint  
regroupées sous le résultat PAR CHOIX
  
- pour des raisons pratiques (financières, fiscales, juridiques, professionnelles,...)
- pour le regard des autres / de la famille / de la société  
regroupées sous le résultat PAR CONTRAINTE
  
- la question ne s'est pas vraiment posée
- autres  
regroupées sous le résultat AUTRE

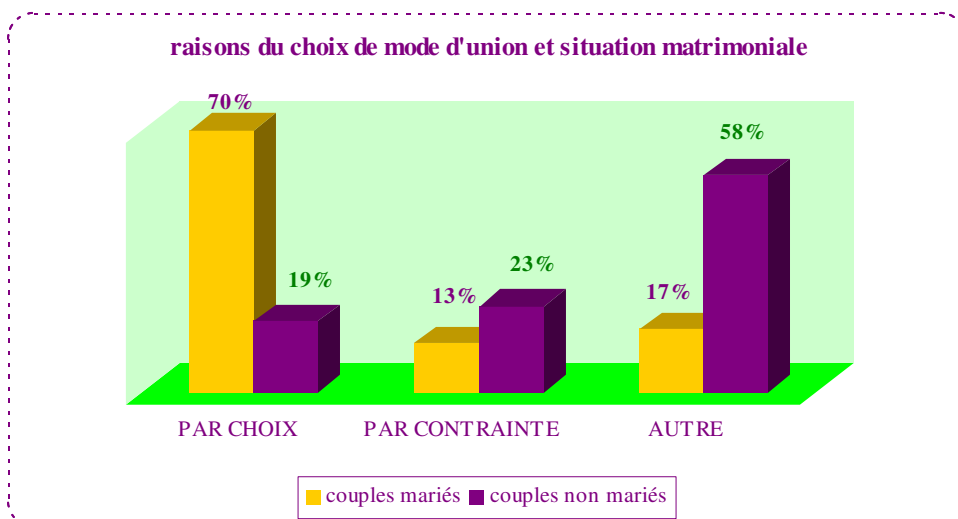


58% déclarent avoir choisi leur mode d'union par choix et 15% par contrainte.

Les 27 % AUTRE sont pour les 3/4 ceux qui ont répondu « la question ne n'est pas vraiment posée».

Il faut tout de même dire que les questions posées dans ce questionnaire peuvent être difficiles, ce peut être des questions auxquelles on préfère ne pas répondre ou ne pas avoir eu à répondre. Dans cette question, la proposition de réponse « la question ne s'est pas vraiment posée » permet éventuellement aux personnes de ne pas se confronter à une situation difficile. Certes, le questionnaire est anonyme, mais rien ne nous dit que la personne qui a répondu était seule devant la feuille.

### 2.1.1. En fonction de la situation matrimoniale



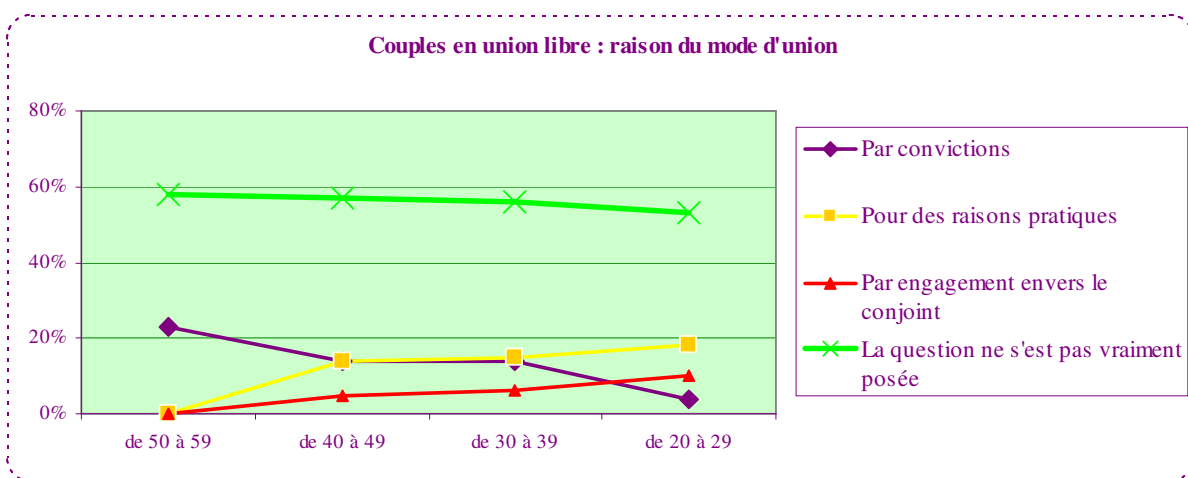
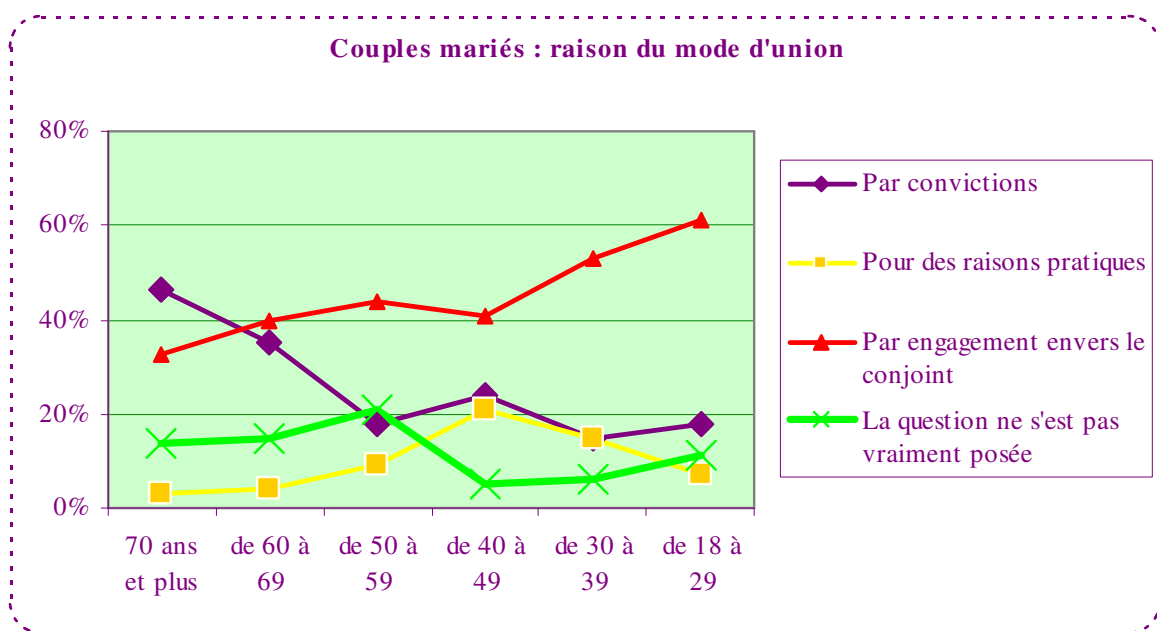
Les couples mariés se marient beaucoup plus par choix que la moyenne : 70 % au lieu de 58%

Les couples non mariés : pour 23% c'est par contrainte, pour 58 % la réponse est AUTRE (la question ne n'est pas posée). L'interprétation de ce type de réponse est difficile : cela peut vouloir dire que le choix était évident ou au contraire qu'il n'avait pas d'intérêt.

### 2.1.2. En fonction de l'âge et de la situation matrimoniale

L'âge fait apparaître des différences et il est plus révélateur de lire ces résultats en fonction également de la situation matrimoniale.

De plus, pour ces croisements, nous avons préféré ne pas utiliser le regroupement choix/contrainte/ autre mais plutôt reprendre chacun des items des réponses. Effectivement, il est apparu que l'analyse plus fine faisait ressortir plus de variations.



Couples mariés :

Plus ils sont jeunes, moins ils se marient par convictions mais plus par engagement envers le conjoint. On ne se marie pas pour des raisons pratiques, ou peu, sauf la tranche de 30 à 49 ans où le pourcentage est quasiment le même que « par convictions ». Le mariage est essentiellement un choix quel que soit l'âge de la personne de référence du couple.

Couples en union libre :

N'apparaissent pas les plus de 60 ans qui sont très peu nombreux à être en union libre.

Pour la majorité, la question ne s'est pas vraiment posée.

Si les plus anciens ont pu choisir l'union libre par conviction, c'est de moins en moins le cas pour les plus jeunes. Pour ceux-ci, l'engagement envers le conjoint devient une raison.

Les raisons pratiques ne sont pas non plus un choix majoritaire.

### **3. L'union libre est-elle perçue davantage que les autres modes d'union comme une situation provisoire ?**

Tous n'ont pas répondu à la question : envisagez-vous dans un avenir plus ou moins proche de changer de mode d'union ?

Sur les 888 réponses : 82 % disent non et 18 % disent oui, certainement ou oui peut-être.

En comparant avec l'ensemble des personnes, nous observons que 22 pacésés sur 35 envisagent de changer pour le mariage.

Parmi les 235 personnes en union libre, 152 (dont 109 en union libre depuis 3 à 10 ans) envisagent de changer de mode d'union : 126 pour le mariage et 26 pour le PACS.

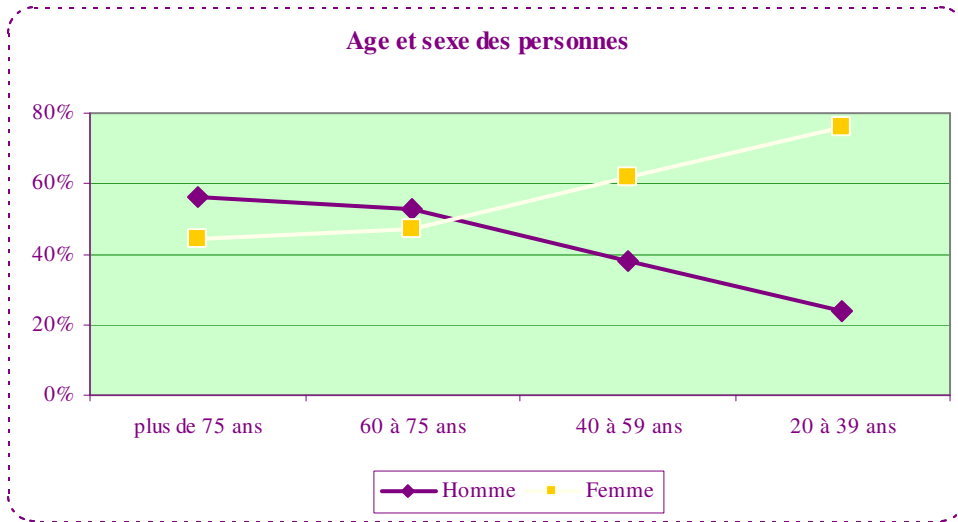
C'est donc 65 % des personnes en union libre qui envisagent d'opter pour un acte officiel.

Cette proportion importante montre que l'union libre est plutôt un état provisoire.

### **4. Influence du sexe**

L'influence du sexe est difficilement mesurable, elle est fluctuante selon l'âge et les questions. Globalement les femmes seraient moins « traditionalistes » que les hommes. Mais la variable la plus significative reste l'âge.





On constate que la population féminine à avoir répondu au questionnaire est beaucoup plus jeune en moyenne que la population masculine.

# **AVIS SUR LES DROITS DES COUPLES SELON LE MODE D'UNION ET SUR LES EVOLUTIONS ENVISAGEABLES**

## **5. Quels sont les domaines où les droits sont vraiment perçus comme différents selon le mode d'union ?**

### **5.1. Les personnes sont-elles bien informées sur les différences de droits entre les couples selon leur mode d'union ?**

Quelle que soit leur situation, seuls ou en couples, 51% des personnes se disent bien informées et 49 % mal informées.

Il n'y a pas de différence si l'on regarde uniquement les couples (Bien informés : 52% Mal informés : 48%)

Une différence apparaît en fonction du mode d'union. En effet les couples mariés estiment être bien informés pour 57 % d'entre eux et les non mariés pour seulement 38 %.

Plus les personnes sont âgées, plus elles pensent être bien informées. Probablement parce qu'on a le temps et l'occasion d'emmagasiner de l'information au fil des ans.

On ne constate pas de différence entre les habitants du milieu rural ou du milieu urbain.

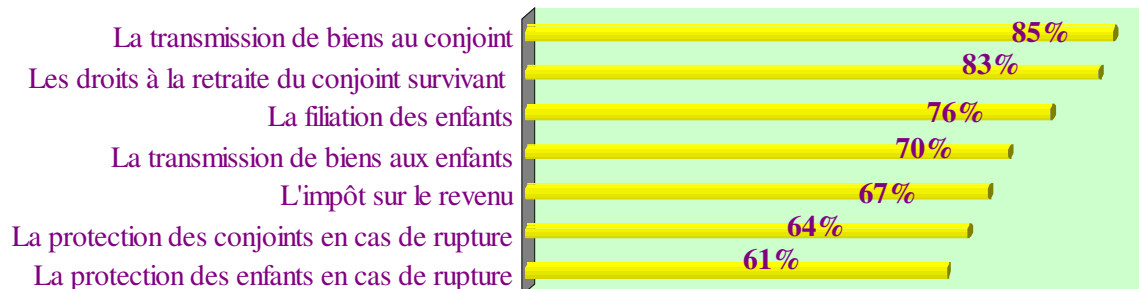
Il est surprenant de constater que la moitié des personnes interrogées vivant en couple ou non se sentent mal informées sur les droits et devoirs de leur mode d'union.

Nous trouvons également surprenant que les couples non mariés ne se sentent pas bien informés (62%). Sauf si l'on considère que leur mode d'union est un non-choix. Rappelons nous que pour 48% des couples non mariés, la question du mode d'union ne s'est pas posée.

### **5.2. Un mode d'union vous paraît-il un meilleur régime pour ...**

Sur chacun des items, c'est le mariage qui paraît le meilleur régime pour la majorité des personnes.

### Le mariage comme meilleur mode d'union pour :



*Lire : 85 % des personnes considèrent que le mariage est le meilleur mode d'union pour la transmission des biens au conjoint.*

En classant les réponses en fonction des items, la transmission des biens au conjoint et les droits à la retraite du conjoint survivant sont nettement améliorés en cas de mariage.

Nous allons maintenant observer les réponses item par item. Nous les avons classé en fonction de l'importance donnée au mariage.

Pour chacun de ces items, nous tenterons également de donner à chaque fois des éléments du droit français. En effet, il nous semble important, dans cette étude, de rétablir la réalité des faits.

Sur ces 7 questions, une proportion non négligeable de personnes n'a pas répondu, cela va de 7 % à 11 %.

#### 5.2.1. La transmission de biens au conjoint

Le meilleur mode d'union pour la transmission de biens au conjoint	
le mariage	85%
le pacs	2%
l'union libre	1%
pas de différence	5%
ne sait pas	7%

En ce qui concerne la transmission de biens au conjoint, le meilleur mode d'union est le mariage selon notre échantillon.

Les personnes citent le mariage pour 85% d'entre elles.

Le fait d'être bien ou mal informé ne joue pas sur la réponse sauf que les mal informés répondent plus souvent « je ne sais pas ».

Une différence se fait voir en fonction de la situation matrimoniale.

Les couples mariés estiment à 89% que le mariage est la meilleure solution pour la transmission des biens au conjoint. Les couples non mariés l'estiment seulement à 80% et les autres réponses se répartissent dans chacune des autres catégories. Les personnes seules ayant été mariées ont des réponses se rapprochant des couples non mariés.

Les autres variables ne jouent pas sur les réponses (Enfants au foyer - durée de l'union – âge).

#### Qu'en est-il en réalité ?

Les partenaires pacsés ou en union libre ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Ils peuvent seulement consentir un legs à l'autre dans la limite de la quotité disponible ordinaire.

Les couples mariés sont héritiers l'un de l'autre d'1/4 des biens en propriété ou de la totalité en usufruit. Des dispositions peuvent améliorer cette situation (donation, testament...)

Le droit successoral des pacsés a été aligné sur celui des mariés en 2008.

Fiscalité :

Droits de succession :

- exonération pour les couples mariés et pacsés,
- taxe de 60% pour les concubins après abattement de 1520 euros.

Donations :

- Pour les couples mariés ou pacsés, abattement de 76 988 € et au-delà taux progressifs de taxation de 5 à 40 %
- Pas d'abattement pour les concubins et taxe de 60%.

### **5.2.2. Les droits à la retraite du conjoint survivant en cas de décès (pension de réversion, allocation veuvage)**

Le meilleur mode d'union pour les droits à la retraite du conjoint survivant

le mariage	83%
le pacs	1%
l'union libre	1%
pas de différence	3%
ne sait pas	11%

En ce qui concerne les droits à la retraite du conjoint survivant en cas de décès, le meilleur mode d'union est le mariage selon notre échantillon.

Le mariage est cité à 83%. 11% ne savent pas .

Le fait d'être bien ou mal informé ne joue pas sur la réponse sauf que les mal informés répondent plus souvent « je ne sais pas ».

La situation matrimoniale influe sur les réponses : les couples mariés citent plus souvent le mariage (87%), 9% ne savent pas ; les couples non mariés citent le mariage à 74% et 16% ne savent pas.

Les plus de 40 ans citent plus le mariage, et les moins de 40 ans sont nombreux à ne pas savoir (18%), il est vrai que cette question ne les préoccupe pas tellement à cet âge.

### Qu'en est-il en réalité ?

Seul le veuf ou la veuve peut avoir droit à une pension de réversion. Le partenaire pacsé ou concubin n'a droit à rien.

A cette question, la réponse est simple et sans ambiguïté. Seul le mariage donne des droits au conjoint survivant.

### **5.2.3. La filiation des enfants**

Le meilleur mode d'union pour la filiation des enfants	
le mariage	76%
le pacs	1%
l'union libre	1%
pas de différence	14%
ne sait pas	8%

En ce qui concerne la filiation des enfants, le meilleur mode d'union est le mariage selon notre échantillon.

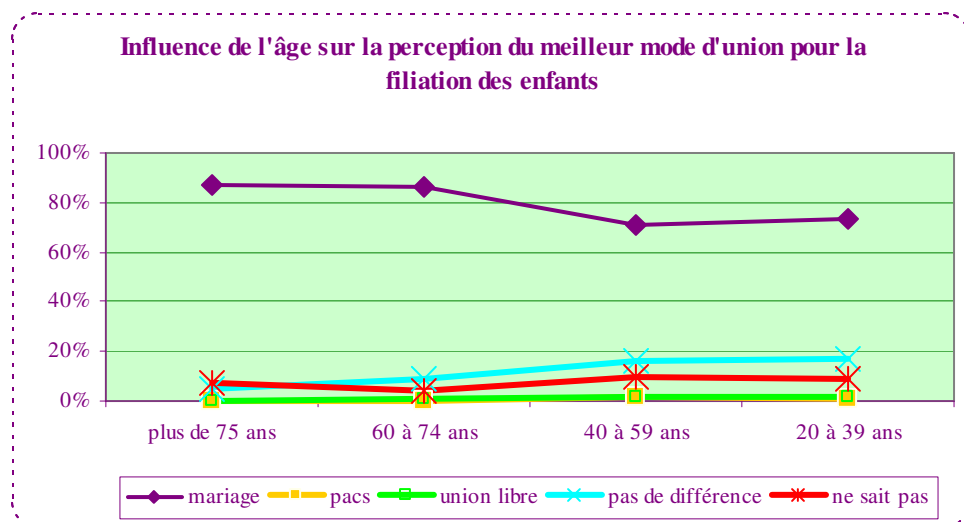
76% estiment que le mariage est le meilleur mode d'union, cependant, 14% affirment qu'il n'y a pas de différence.

Le fait d'être bien ou mal informé ne joue pas sur la réponse sauf que les mal informés répondent plus souvent « je ne sais pas ».

La situation matrimoniale influe sur les réponses : les couples mariés choisissent plus souvent le mariage et les couples non mariés sont plus nombreux à dire qu'il n'y a pas de différence.

Précisions : les couples non mariés pensent que le mariage est la meilleure condition pour la filiation des enfants à 62%, alors que 83% des couples mariés le pensent.

24% des couples non mariés estiment qu'il n'y a pas de différence contre 10 % des couples mariés.



*Lire : pour les plus de 75ans, 90% estiment que le mariage est le meilleur mode d'union pour la filiation des enfants.*

La réponse pas de différence est nettement plus fréquente en dessous de 60 ans. Le mariage reste la réponse majoritaire mais diminue en dessous de 60 ans.

L'union libre et le pacs sont quasiment au même niveau entre 0 et 2%.

### Qu'en est-il en réalité ?

La filiation est légalement établie :

- par l'effet de la loi pour les couples mariés (à l'égard de la mère ou du père marié)
- par la reconnaissance volontaire pour les couples pacsés ou en union libre
- par la possession d'état constatée par un acte de notoriété (cas, par exemple, du décès prématuré d'un parent n'ayant pas reconnu son enfant)

La filiation devient établie officiellement, quel que soit le mode d'union mais elle demande plus de démarches lorsque les parents ne sont pas mariés.

Tous les enfants dont la filiation est légalement établie ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans leurs rapports avec leur père et mère.

Les distinctions entre filiation légitime ou naturelle ont été entièrement supprimées par l'ordonnance du 4 juillet 2005.

En ce qui concerne la filiation adoptive, actuellement ne peuvent être adoptants qu'un couple marié ou une personne célibataire. Dans le cas d'un couple en union libre ou pacsé, seul l'un des deux est officiellement parent.

## 5.2.4. La transmission de biens aux enfants

### Le meilleur mode d'union pour la transmission de biens aux enfants

le mariage	70%
le pacs	1%
l'union libre	2%
pas de différence	19%
ne sait pas	9%

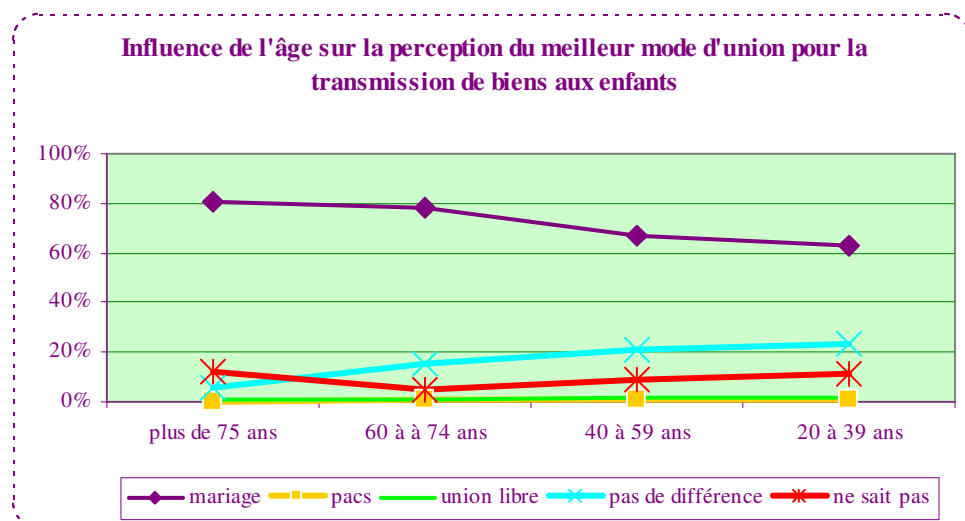
En ce qui concerne la transmission de biens aux enfants, le meilleur mode d'union est le mariage selon notre échantillon.

Le mariage est cité à 70%.

19% indiquent qu'il n'y a pas de différence.

Le fait d'être bien ou mal informé ne joue pas sur la réponse sauf que les mal informés répondent plus souvent « je ne sais pas ».

En fonction de la situation matrimoniale, les réponses varient : les couples mariés sont plus nombreux à citer le mariage, les couples non mariés, même s'ils citent majoritairement le mariage sont plus nombreux à dire qu'il n'y a pas de différence (31%).



L'âge influe beaucoup sur les réponses : les plus de 60 ans citent le mariage à 80% et pas de différence pour 12%.

Les personnes de 20 à 60 ans citent le mariage à 65%, le choix pas de différence est cité à 22%.

### Qu'en est-il en réalité ?

A partir du moment où la filiation a été officiellement établie, le mode d'union des parents n'a aucune influence sur la transmission de biens aux enfants.

### 5.2.5. L'impôt sur le revenu

Le meilleur mode d'union pour l'impôt sur le revenu	
le mariage	67%
le pacs	3%
l'union libre	7%
pas de différence	8%
ne sait pas	15%

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, 67% estiment que le meilleur mode d'union est le mariage .

Toutefois, 15% déclarent ne pas savoir.

Le fait d'être bien ou mal informé ne joue pas sur les réponses sauf que les mal informés répondent plus souvent « je ne sais pas ».

La situation matrimoniale influe sur les réponses : les couples mariés donnent le mariage à 74% et les couples non mariés à seulement 56%.

La présence d'enfants au foyer ne change pas les réponses.

La variable durée de l'union ne semble pas pertinente, il est probablement plus intéressant de croiser avec l'âge. Après vérification, la variable âge ne donne pas de différence significative.

#### Qu'en est il en réalité ?

Pour le PACS et le mariage, l'imposition est commune, il n'y a plus de différence depuis 2007.

Pour les concubins, l'imposition est séparée. (sauf pour l'impôt sur la fortune), mais le concubinage est pris en compte pour le calcul du quotient familial.

D'après les simulations, un couple dont les revenus sont sensiblement identiques n'a pas d'avantage financier à faire une déclaration commune. La différence existe lorsqu'un des deux a des revenus nettement moindres.

Le revenu et le nombre d'enfants interviennent dans l'avantage financier d'une déclaration séparée ou commune. Il n'y a pas de mode d'union meilleur dans tous les cas.



## 5.2.6. La protection des conjoints en cas de rupture

Le meilleur mode d'union pour la protection des conjoints en cas de rupture	
mariage	64%
pacs	2%
union libre	2%
pas de différence	10%
ne sait pas	21%

En ce qui concerne la protection des conjoints en cas de rupture, le meilleur mode d'union est le mariage, d'après les répondants.

Il est à noter que 11% des personnes n'ont pas répondu à cette question.

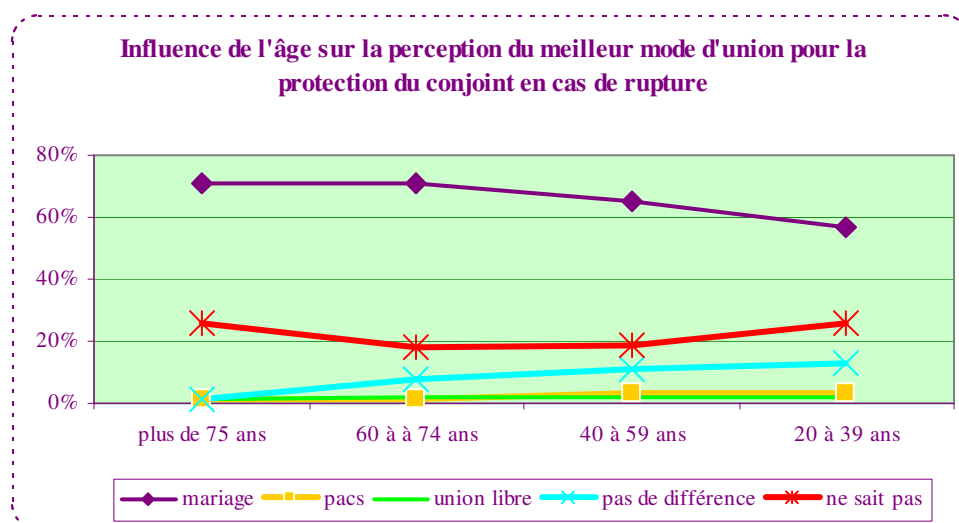
Le mariage est cité à 64%, 10% estiment qu'il n'y a pas de différence et 21% ne savent pas. Ce nombre de 21% pose question. Un cinquième des personnes n'ont pas de connaissance sur les conséquences d'une éventuelle rupture, et ce, quelle que soit leur situation matrimoniale.

Ceux qui sont bien informés citent plus le mariage et ceux qui sont mal informés répondent plus souvent qu'ils ne savent pas.

Les couples mariés citent plus souvent le mariage (67%), les couples non mariés le citent à 57%, ils sont 7% à citer le PACS.

Le choix du mariage augmente avec l'âge.

Les moins de 60 ans sont plus nombreux à estimer qu'il n'y a pas de différence ou à ne pas savoir.



### Qu'en est-il en réalité ?

La prestation compensatoire ne concerne que les couples mariés.

Pour les formalités : aucune pour les concubins, déclaration commune ou unilatérale au greffe du tribunal pour les pacsés, divorce pour les mariés.

On peut se demander pourquoi les moins de 60 ans se trompent à ce point en estimant qu'il n'y a pas de différence. On peut émettre l'hypothèse que comme les deux travaillent, il y a moins souvent un plus faible à protéger et donc ils sont moins bien informés parce que se sentant non concernés.

### **5.2.7. La protection des enfants en cas de rupture**

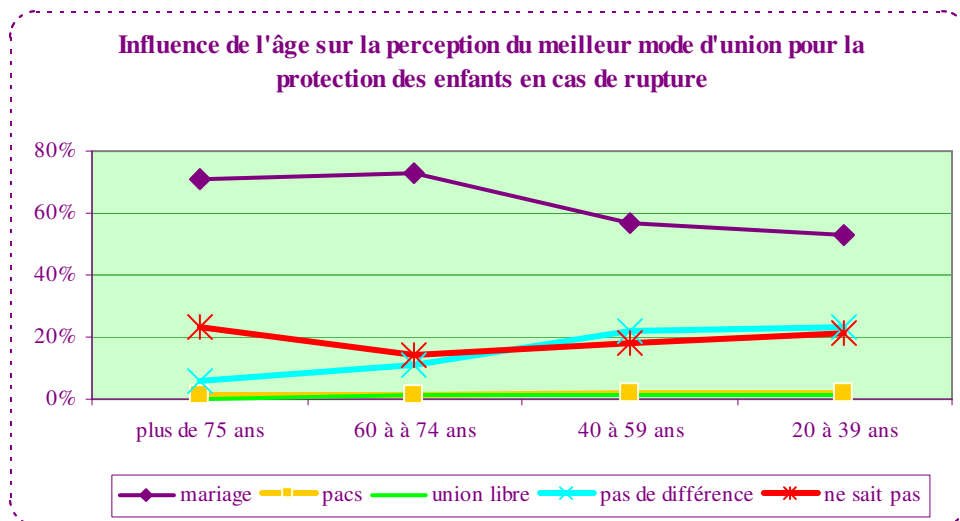
Le meilleur mode d'union pour la protection des enfants en cas de rupture	
le mariage	61%
le pacs	1%
l'union libre	1%
pas de différence	19%
ne sait pas	18%

En ce qui concerne la protection des enfants en cas de rupture, le meilleur mode d'union est le mariage selon notre échantillon.

Le mariage est choisi à 61% ; 19% estiment qu'il n'y a pas de différence et 18% ne savent pas. Nous nous sommes demandé si ces 18% avaient des enfants. Ces 18% représentent 232 personnes : 104 ont des enfants au foyer, parmi eux, 74 sont mariés, 1 est pacsé, 21 sont en union libre, 1 est veuve et 7 sont des familles monoparentales. 95 sont donc en couple, ont des enfants et ne connaissent pas les conséquences d'une rupture pour la protection de leurs enfants.

Ceux qui se disent bien informés citent plus le mariage et ceux qui sont mal informés répondent plus souvent qu'ils ne savent pas.

En ce qui concerne la situation matrimoniale, on constate une différence : les couples mariés citent plus souvent le mariage (66%) et les couples non mariés le citent à 48% et estiment à 25% qu'il n'y a pas de différence. Ceux-là ont du se renseigner !



L'âge influe sur le choix : les plus de 60 ans citent plus souvent le mariage et les moins de 60 ans estiment plus souvent qu'il n'y a pas de différence.

Les personnes seules ayant été mariées estiment à 58% que le mariage est le meilleur régime et à 23% qu'il n'y a pas de différence.

Pour ceux d'entre eux qui ont eu des enfants, et qui se sont séparés ou qui ont divorcé, on pourrait penser qu'ils sont au courant. Or 50% d'entre eux citent le mariage comme meilleur régime pour la protection des enfants en cas de rupture.

34% disent qu'il n'y a pas de différence, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne.

### Qu'en est-il en réalité ?

Sauf décision contraire de justice, l'autorité parentale est partagée, les droits des deux parents sont les mêmes, c'est à eux de déterminer l'organisation de la vie de leurs enfants après leur séparation. Le juge aux affaires familiales entérine l'accord des parents, sauf s'il est contraire à l'intérêt des enfants. S'il n'y a pas d'accord entre les parents et si une médiation familiale n'a pas pu se mettre en place, le juge devra lui-même décider de l'organisation de la vie des enfants et de la pension alimentaire éventuelle.

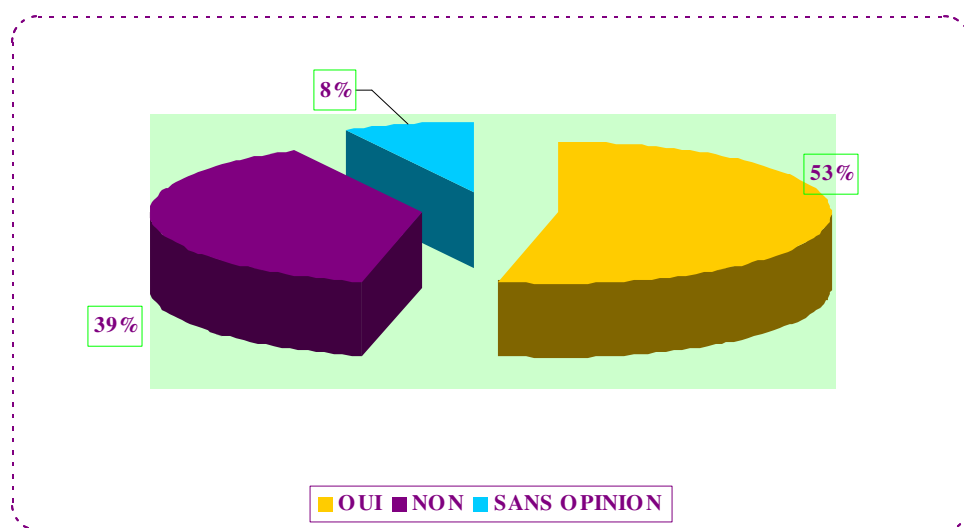
Mais tout ceci ne modifie en rien les droits des enfants et leur protection qui sont les mêmes quel que soit le mode d'union.

Seul le divorce oblige à une décision de justice concernant les enfants. Pour les autres, il faut la démarche d'au moins l'un des parents pour qu'un juge aux affaires familiales statue sur la situation des enfants.

## 6. Quels sont les domaines où les différences sont perçues comme injustifiées ?

« Selon un sondage TNS SOFRES en 2000, les Français sont partagés, rejetant à une courte majorité (55% contre 45%) l'idée selon laquelle les couples pacés devraient avoir les mêmes droits que les couples mariés. Soulignons cependant qu'un certain nombre de catégories ... se montrent favorables à une telle évolution, en particulier les moins de 35 ans, les sympathisants de gauche et les catégories populaires (employés, ouvriers) ».

### 6.1. Les couples mariés ont plus de droits que les couples non mariés. Est-ce que cela vous paraît justifié

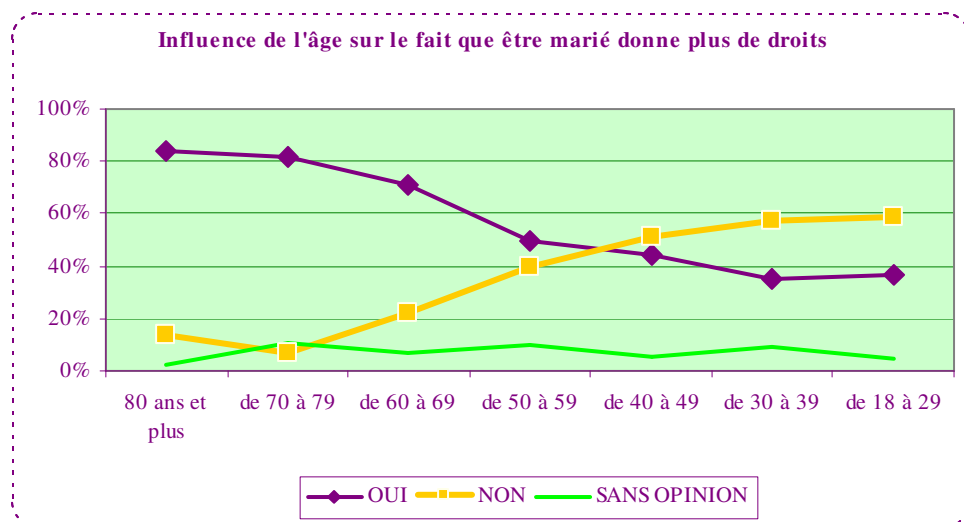


Cela paraît justifié à une faible majorité. Les avis sont donc très partagés.

#### 6.1.1. En fonction de la situation matrimoniale

En fonction de la situation matrimoniale, une différence sensible est à noter : 64% des mariés estiment que cette différence est justifiée, 70% des couples en union libre sont opposés à cette différence. Ceux qui ont été mariés sont moins catégoriques tout en privilégiant les droits supérieurs du mariage.

### 6.1.2. En fonction de l'âge de la personne de référence



L'âge est la variable la plus significative. Plus les personnes sont âgées, plus elles estiment que les différences sont justifiées.

On constate un basculement entre 40 et 60 ans. La tranche d'âge des 50 à 59 ans montre une baisse nette sur le sentiment que les différences de droit seraient justifiées. C'est également cette tranche d'âge qui a commencé à moins choisir le mariage comme mode d'union qui correspond le mieux. (cf. chapitre I, 1.1.6 )

Pour les personnes qui estiment que l'engagement envers le conjoint est plus fort quand un acte officialise l'union, elles sont aussi plus souvent d'accord avec le fait que les mariés aient plus de droits.

Voyons ce qu'il en est plus précisément en fonction des différents droits.

### 6.2. Pas de déclaration commune pour les couples en union libre.

#### 6.2.1. Est-ce justifié ?

Pas de déclaration commune pour l'impôt sur le revenu pour les couples en union libre. Est-ce justifié ?	
Oui	41%
Non	41%
Sans opinion	18%

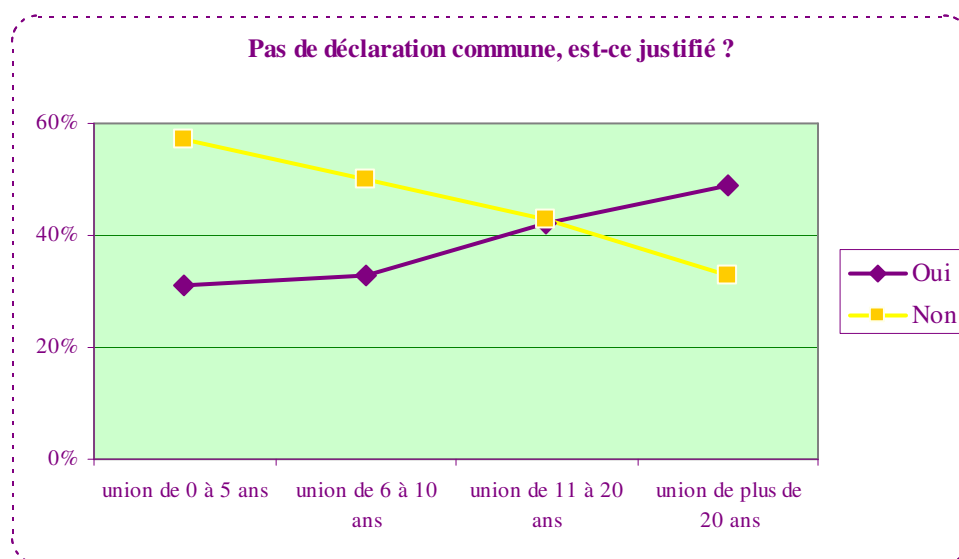
Il faut remarquer que 18% sont sans opinion. Pour ceux qui ont exprimé une opinion, l'égalité est absolue. 565 oui et 565 non.

Les variables nous montreront certainement des différences.

### 6.2.2. En fonction de la situation matrimoniale

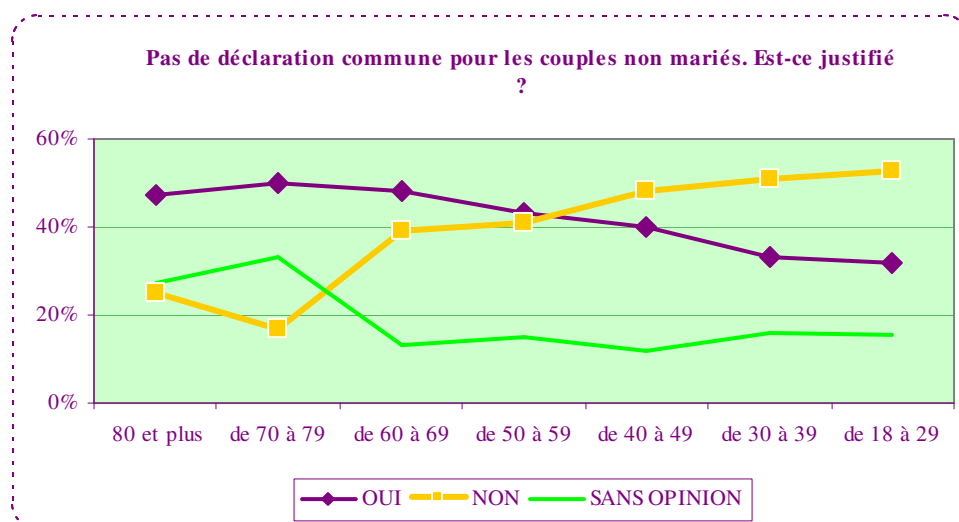
En effet, les couples mariés estiment à 47 % que c'est justifié. Seulement 25 % des couples non mariés ont le même avis. 62 % des couples non mariés pensent que ce n'est pas justifié

### 6.2.3. En fonction de la durée de l'union des personnes qui ont répondu



Ce sont les personnes qui sont en union depuis le moins longtemps qui estiment le plus que la différence de traitement vis-à-vis de l'imposition est injustifiée. Ce résultat est à relativiser, car c'est peut-être plus l'âge qui influe sur les réponses.

### 6.2.4. En fonction de l'âge de la personne de référence



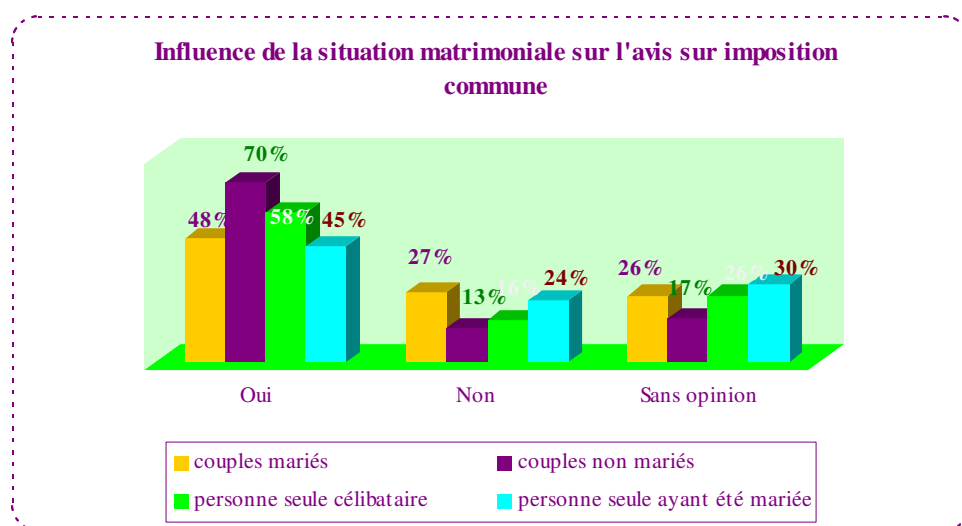
Il y a un basculement de l'opinion à 60 ans, les plus de 60 ans estiment que c'est justifié et les moins de 60 ans que ce ne l'est pas.

A noter toutefois un nombre important de sans opinion à partir de 70 ans.

### 6.2.5. A partir d'un certain nombre d'années communes

La majorité des répondants pensent qu'une imposition commune pourrait être instituée à partir d'un certain nombre d'années de vie commune. Et seulement un quart n'en sont pas d'accord. A noter que 25% sont sans opinion.

Si on met à part les 25% sans opinion, 70% sont d'accord pour qu'un certain nombre d'années communes soient un préalable à l'imposition commune. Et 84% des couples non mariés le pensent également.

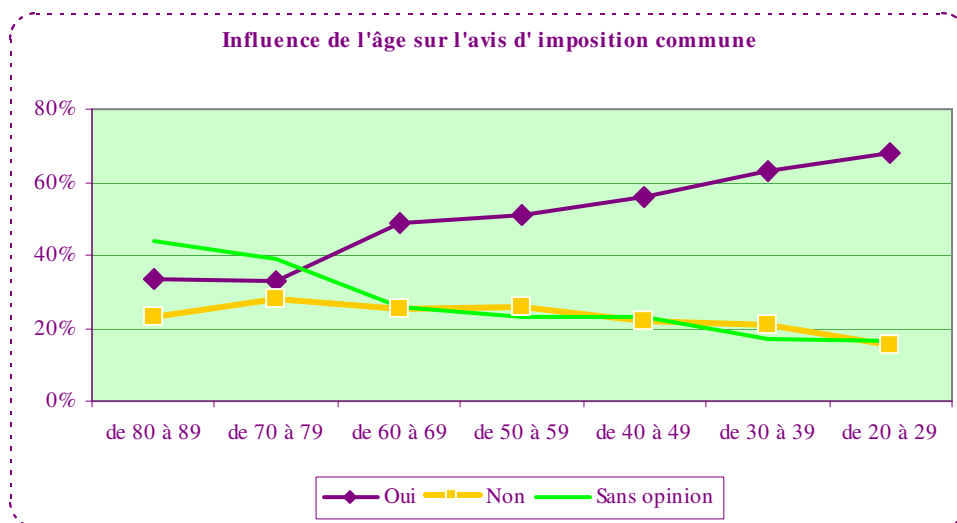


Les couples mariés ou ayant été mariés ont une similitude de réponses.

Ce sont les couples non mariés qui se démarquent de la moyenne en étant nettement plus favorables à cette proposition (70%), les couples mariés étant encore 48% favorables. Les moins favorables sont les personnes seules ayant été mariées (45%), elle sont en revanche plus nombreuses à ne pas avoir d'opinion.

Les couples non mariés sont aussi les moins nombreux à être sans opinion.

### 6.2.6. En fonction de l'âge :



On a le même basculement qu'à la question précédente à partir de 60 ans.

Ceux qui préconisent l'imposition commune sont plutôt ceux qui estiment que le nombre d'années communes ou la présence d'enfants contribuent à la stabilité d'un couple.

### 6.2.7. Combien d'années de vie commune ?

Parmi les 719 personnes qui estiment que les couples en union libre pourraient prétendre à une imposition commune, à la question : combien d'années minimum de vie commune seraient nécessaires, 672 ont répondu.

La médiane se situe entre 4 et 5 ans. On a un pic à 5 ans et un autre plus faible à 10 ans.

Plus de la moitié des personnes favorables à une imposition commune après quelques années de vie commune mettent cette possibilité après 5 ans de vie commune.

### 6.2.8. s'il y a des enfants

62% estiment que l'imposition pourrait être commune lorsqu'il y a des enfants. Le critère présence d'enfants est plus prisé.

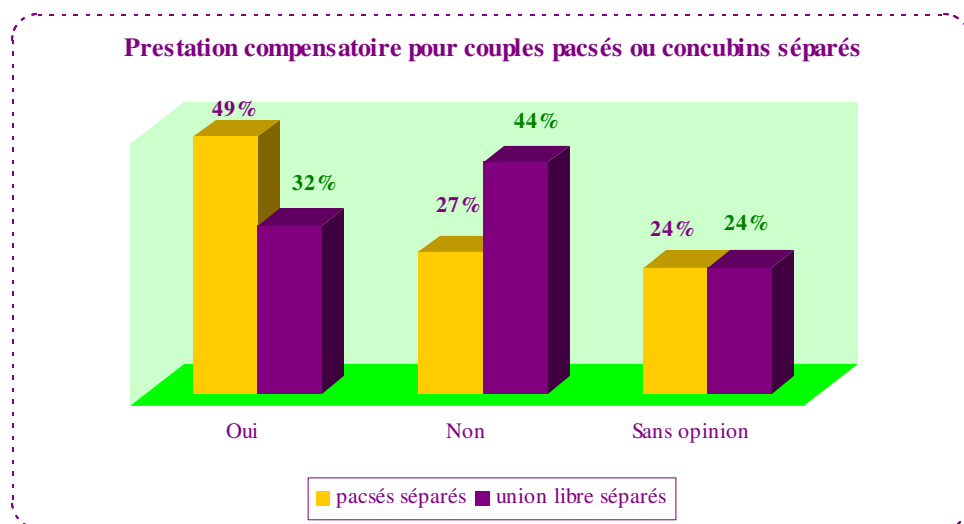
### 6.2.9. En fonction de la situation matrimoniale

Les couples non mariés sont encore plus favorables à l'imposition commune quand il y a des enfants. (77%) ; les couples mariés le sont moins (59%).



En cas de divorce, une prestation compensatoire peut être versée par l'un des ex-époux à l'autre. Cette prestation a pour but de compenser la baisse de niveau de vie que la rupture du mariage entraîne chez l'un des époux.

### 6.3. Est-ce que la prestation compensatoire devrait pouvoir exister pour les couples pacsés qui se séparent, pour les couples en union libre qui se séparent ?



C'est plutôt oui pour les pacsés et plutôt non pour les couples en union libre. Une plus grande similitude de droits est possible entre mariés et pacsés qu'entre concubins et mariés.

Rappelons nous que le PACS est un acte officiel qui demande une démarche pour le souscrire et aussi pour le dénoncer.

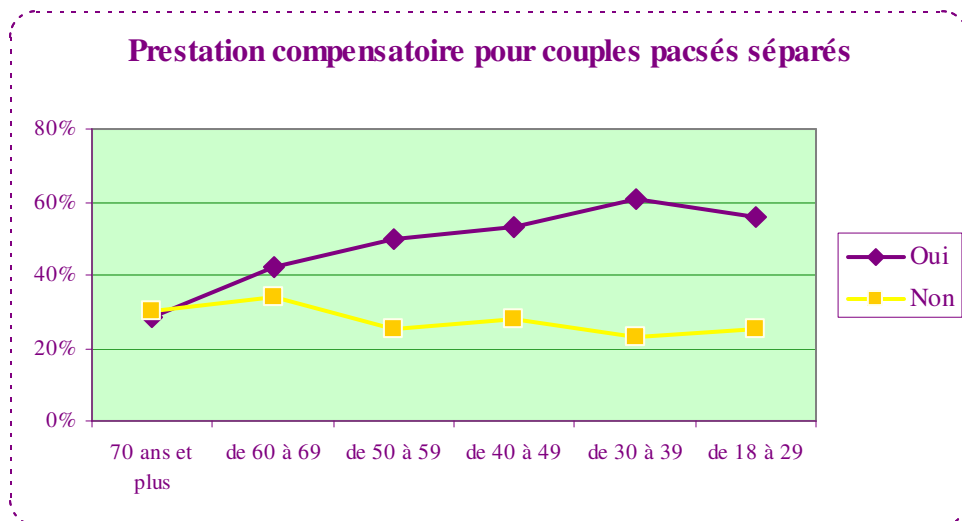
L'union libre, quant à elle, et comme son nom l'indique, existe sans aucune déclaration officielle et peut être défaite du jour au lendemain au bon vouloir des personnes.

#### 6.3.1. En fonction de la situation matrimoniale

Peu de différence en fonction de la situation matrimoniale

#### 6.3.2. En fonction de l'âge

Plus de 40 % de sans opinion au dessus de 70 ans.



Plus les personnes sont jeunes, plus elles estiment qu'une prestation compensatoire serait justifiée en cas de séparation de couples pacsés.

En ce qui concerne la prestation compensatoire des couples en union libre séparés, l'âge n'influe pas sur les réponses.

**En cas de décès, le conjoint survivant d'un couple marié hérite d'une partie des biens appartenant au conjoint décédé. Ce n'est pas le cas pour les couples pacsés ou en union libre : s'il n'a pas été fait de testament, le survivant n'a aucun droit dans la succession. A votre avis, est-ce que le conjoint d'un couple pacsé ou en union libre devrait pouvoir hériter d'une partie des biens ?**

#### **6.4. La transmission des biens pour les couples pacsés ou en union libre**

##### **6.4.1. pour les couples pacsés**

64 % de l'ensemble des répondants seraient d'accord pour que le partenaire hérite d'une partie des biens comme dans le cas du mariage et 19 % ne le seraient pas. Il y a quand même 17 % de personnes qui n'ont pas d'opinion à ce sujet.

Lorsqu'on observe les couples non mariés, ce sont 85 % d'entre eux qui y sont favorables. Les couples mariés le sont moins mais tout de même d'une façon majoritaire (59%).

L'âge a une grande influence. Les réponses sont échelonnées entre 29 et 80 %. Les plus jeunes (moins de 30 ans) sont favorables à 80 % à la transmission des biens par héritage pour les couples pacsés.

#### 6.4.2. Pour les couples en union libre

Il y a encore plus de sans opinion (19%). Seulement 45 % des personnes estiment qu'il devrait y avoir transmission des biens pour les couples en union libre.

Si on observe des similitudes de progression par rapport à l'âge, les personnes sont moins favorables ; les réponses s'échelonnent de 22 à 57 %.

#### 6.5. La taxation sur les donations et les successions

La taxation sur les donations et les successions entre les conjoints varie selon leur mode d'union.

	OUI	NON	SANS OPINION
Les écarts de taxation sont justifiés	28%	57%	15%
Le PACS est trop taxé par rapport au mariage	58%	21%	21%
L'union libre est trop taxée par rapport au mariage	52%	26%	22%
L'union libre est trop taxée par rapport au PACS	46%	28%	26%
Les taxations devraient être identiques quel que soit le mode d'union	49%	35%	16%
Seul le mariage devrait être moins taxé	38%	46%	15%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, il n'y a plus d'écart de taxation entre le mariage et le PACS pour les donations et successions, lorsque que le questionnaire a été diffusé en 2007, cette loi n'était pas encore effective. On voit là que la loi a entériné un souhait de la population.

57% estiment que les écarts de taxations ne sont pas justifiés et 49 % qu'elles devraient être identiques quel que soit le mode d'union.

Il semble que les personnes souhaiteraient une graduation des droits entre union libre et PACS par rapport au mariage.

L'âge et la situation matrimoniale influent beaucoup les réponses. Plus les personnes sont jeunes, plus elles estiment que les différences ne sont pas justifiées. De la même manière, les couples non mariés ont le même avis.

## 7. Quelles sont les perceptions de l'articulation entre droits et devoirs ?

### 7.1. Les droits accordés aux couples mariés sont liés à une série d'obligations qui n'existent pas dans les autres modes d'union. Estimez-vous que les obligations suivantes sont essentielles et doivent être maintenues dans le cadre du mariage ?

	OUI	NON	SANS OPINION
L'obligation de la prononciation du mariage devant un officier d'état civil	80%	12%	8%
La présomption de paternité	78%	13%	9%
L'obligation d'un acte juridique en cas de divorce	76%	15%	9%
La prestation compensatoire en cas de divorce	67%	23%	11%
L'obligation de fidélité	67%	16%	17%
L'obligation d'être des conjoints de sexe différent	54%	31%	14%
L'obligation de solidarité envers les parents du conjoint	47%	35%	18%

Les résultats ont été classés par ordre décroissant des réponses positives.

Aucune obligation n'est essentielle pour la totalité des personnes. L'aspect officiel du mariage reste très important. Un mariage ne peut pas se contracter autrement que devant un officier d'état civil. Et la rupture de ce mariage doit également être un acte juridique. Pas de « démariage » sans tribunal.

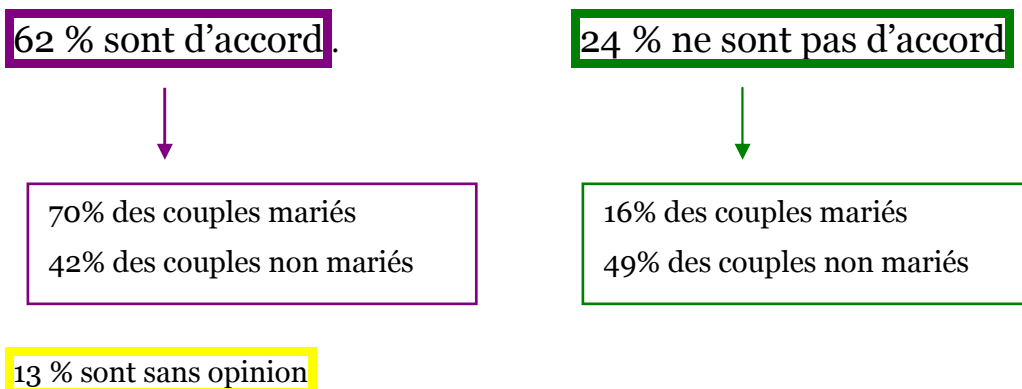
Ce qui paraît moins primordial est la solidarité, ou plutôt l'obligation de solidarité envers les parents du conjoint.

% de personnes estimant que ces obligations doivent être maintenues dans le mariage	couples mariés	couples non mariés	plus de 75 ans	60 à 74 ans	40 à 59 ans	20 à 39 ans
L'obligation de la prononciation du mariage devant un officier d'état civil	85%	70%	90%	85%	77%	77%
La présomption de paternité	82%	67%	84%	83%	73%	77%
L'obligation d'un acte juridique en cas de divorce	78%	68%	81%	86%	74%	70%
La prestation compensatoire en cas de divorce	72%	57%	74%	68%	65%	65%
L'obligation de fidélité	69%	65%	80%	66%	60%	74%
L'obligation d'être des conjoints de sexe différent	61%	34%	84%	67%	55%	32%
L'obligation de solidarité envers les parents du conjoint	53%	33%	74%	60%	43%	35%

On voit nettement que ces obligations ne paraissent pas aussi essentielles à conserver dans le mariage quand on est soi-même en union libre ou pacsé. L'obligation de solidarité envers les parents du conjoint est celle qui est la moins populaire.

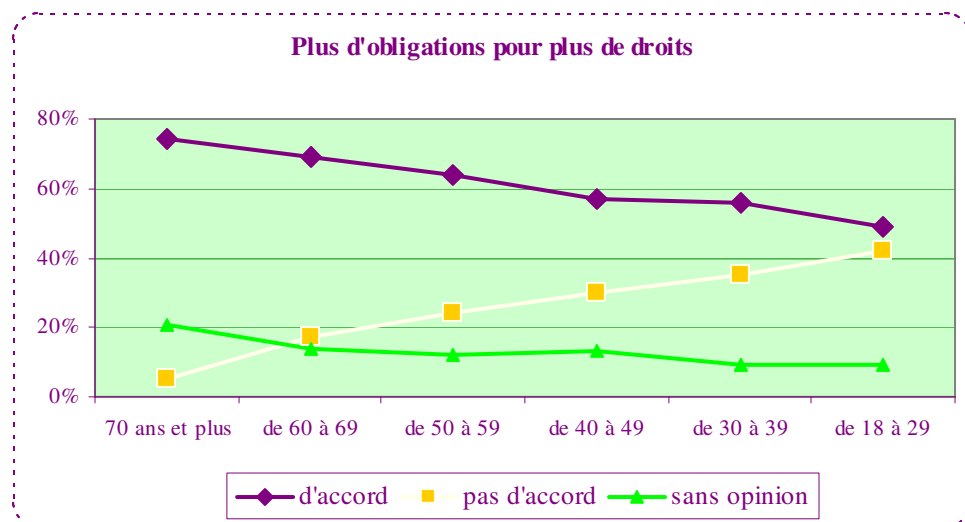
On constate une décroissance linéaire en fonction de l'âge pour la plupart des obligations. Pour deux d'entre elles, il y a une remontée chez les plus jeunes : la fidélité et la présomption de paternité, ces deux notions sont liées évidemment.

**7.2. Etes- vous d'accord avec la phrase suivante : Pour que les couples non mariés bénéficient de droits plus importants, il faudrait, parallèlement, qu'ils aient des obligations plus importantes.**



Les couples non mariés, pour 49 % d'entre eux, soit pratiquement la moitié, ne trouvent pas nécessaire que des obligations supplémentaires soient imposées pour obtenir plus de droits. Ce sont eux qui sont concernés au premier chef. On peut aussi dire que 42% d'entre eux, soit près de la moitié accepteraient d'avoir plus d'obligations pour obtenir plus de droit.

### 7.2.1. En fonction de l'âge



Une fois de plus, l'âge est un facteur qui fait varier les résultats.

Les plus jeunes ne sont plus que 49 % à être d'accord avec le fait que plus de droits implique plus d'obligations.

Il faut aussi tenir compte du fait que les plus âgés ne sont pas pour la plupart d'entre eux en union libre.

accord pour : "plus d'obligations pour plus de droits"						
	70 ans et plus	de 60 à 69 ans	de 50 à 59 ans	de 40 à 49 ans	de 30 à 39 ans	de 20 à 29 ans
couples mariés	77%	73%	71%	64%	65%	68%
couples non mariés	-	31%	39%	41%	42%	47%

Quand on croise avec à la fois l'âge et la situation matrimoniale, on s'aperçoit que la variable âge qui fait varier les résultats n'a plus le même sens lorsqu'on ajoute la situation matrimoniale réelle.

En effet, les jeunes de moins de 30 ans qui paraissaient partagés moitié d'accord et moitié pas d'accord se répartissent en fonction de leur situation matrimoniale.

Au final, on s'aperçoit que les personnes mariées quel que soit leur âge trouvent normal que si l'on donne plus de droits aux couples non mariés, cela soit assorti de plus d'obligations.

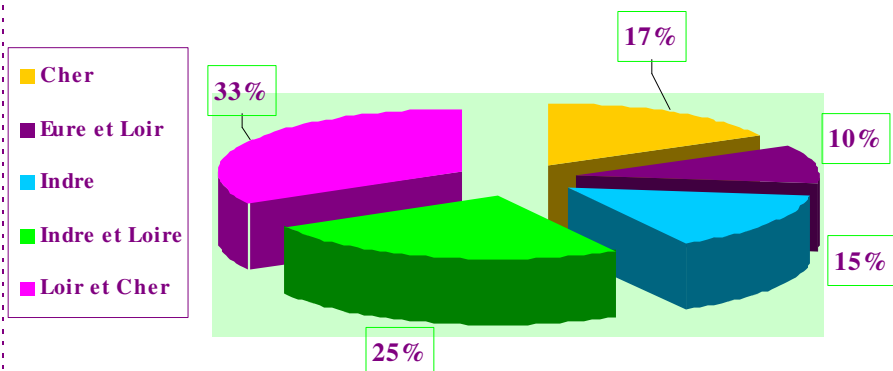
Quant aux couples non mariés, le fait de vouloir plus de droits sans contrepartie augmente au fil du temps.

Le fait de ne pas accepter plus d'obligations pour avoir plus de droits pour les couples en union libre n'est pas vraiment étonnant. En effet, dans les faits, depuis quelques décennies,

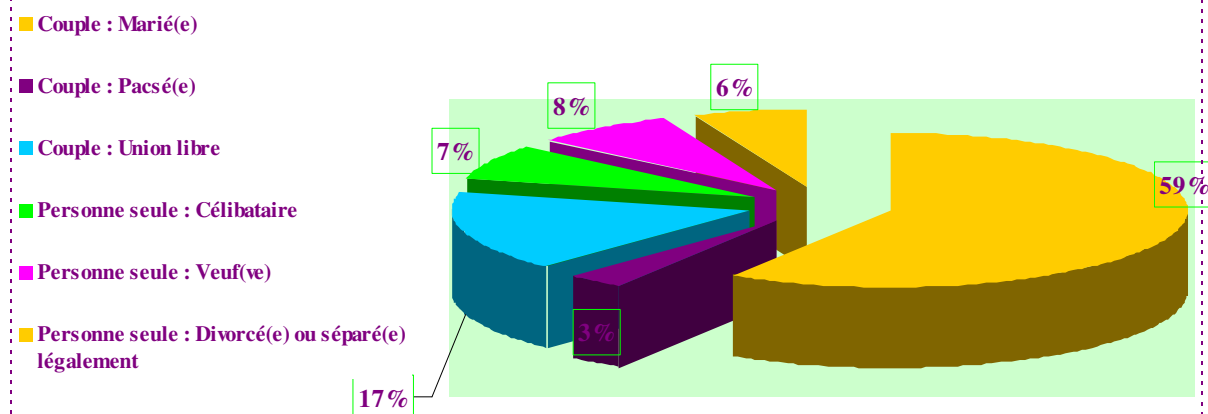
les couples non mariés obtiennent des droits de plus en plus étendus sans pour autant avoir davantage d'obligations. Les concubins ne sont pas tenus à la communauté de vie, ils n'ont pas de devoir de secours, ni d'assistance, ni de fidélité. A l'état civil, ils restent célibataires. Le sens du mariage a évolué. Auparavant il était le support de la fondation de la famille, il légitimait les enfants. Cette fonction n'existe plus, dans la mesure où les enfants nés hors mariage ont exactement le même statut depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

## PROFIL DES MENAGES DE L'ENQUETE

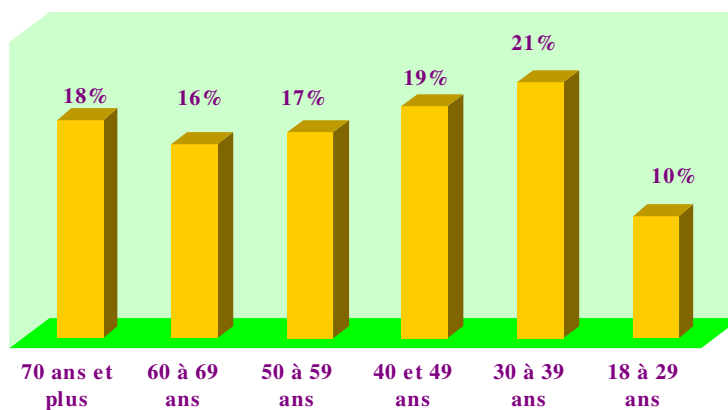
### Répartition des réponses par département



### Situation matrimoniale des ménages

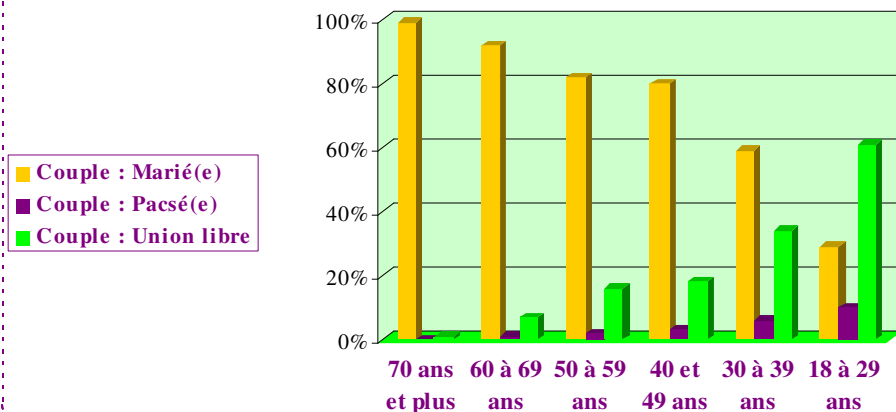


### Age de la personne de référence

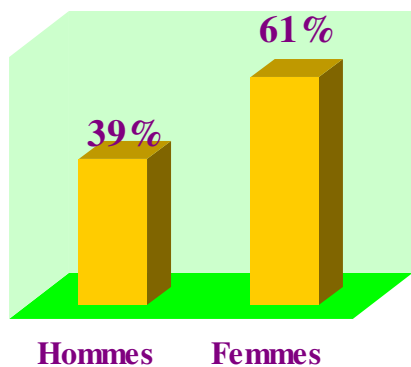




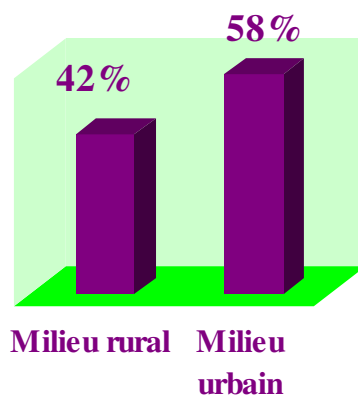
### Age et situation matrimoniale des couples



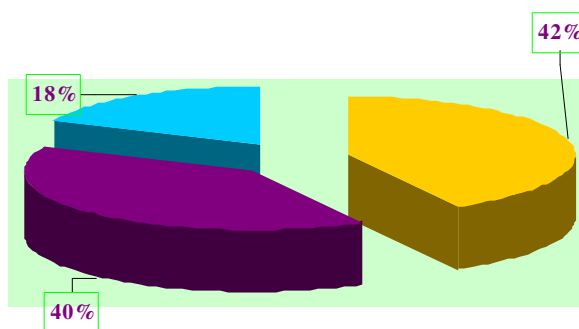
### Genre de la personne ayant rempli le questionnaire



### Situation géographique



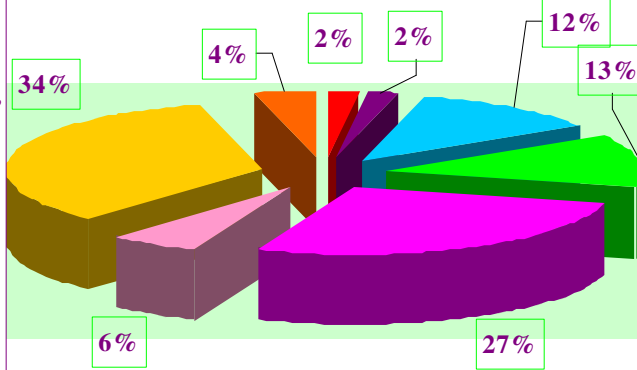
### Présence d'enfants



■ enfants au foyer ■ enfants qui ne sont plus au foyer ■ pas d'enfants

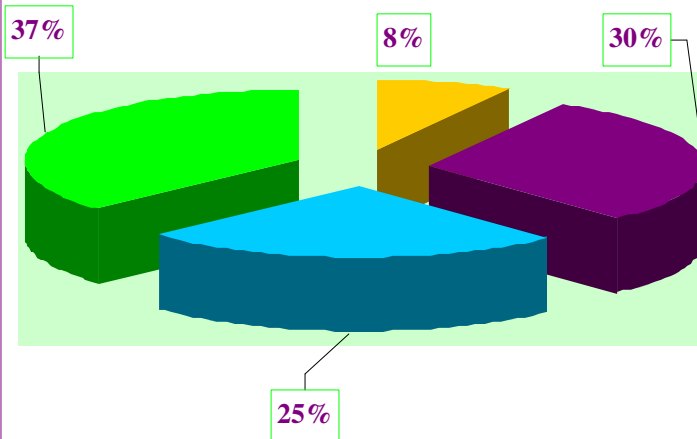
CSP de la personne ayant répondu

- Agriculteur exploitant
- Artisan, commerçant, chef d'entreprise
- Cadre, profession libérale, ingénieur, professeur
- Profession intermédiaire, technicien, instituteur
- Employé
- Ouvrier
- Retraité
- Autre sans activité professionnelle



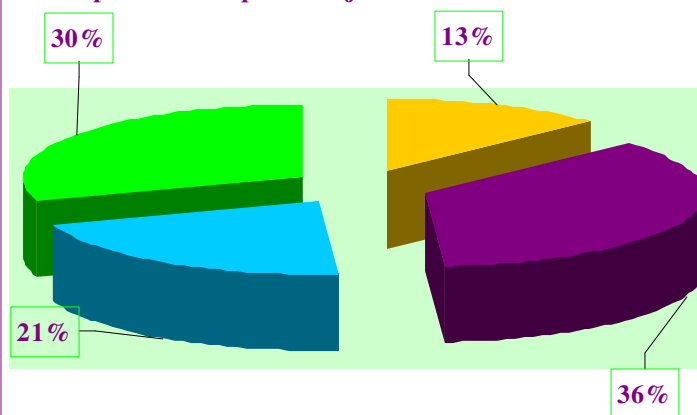
Diplôme obtenu par la personne ayant répondu

- aucun diplôme
- CAP, BEP, ...
- Bac général, professionnel, BP
- Diplôme d'études supérieures



Diplôme obtenu par le conjoint

- aucun diplôme
- CAP, BEP, ...
- BAC général, professionnel, Brevet Professionnel
- Niveau d'études supérieures



## CONCLUSION

En France, pendant des siècles et jusqu'aux quarante dernières années, le mariage était le seul mode d'union officiel et admis. Tout autre mode d'union avec ses conséquences attirait la réprobation. Le vocabulaire le traduisait bien : « ils vivent à la colle », « un bâtard », une « fille mère ». La législation allait dans le même sens privant les enfants nés hors mariage de tout droit et n'accordant aucun statut de vie commune.

Depuis 1975, la législation a beaucoup changé mais aussi la représentation sociale. Le concubinage n'est plus « notoire », les parents célibataires sont reconnus, les enfants « illégitimes » ont les mêmes droits que les autres.

On peut se demander quelle est la fonction actuelle du mariage, mis à part de désigner les parents et surtout le père. En effet, en union libre, c'est la mère qui désigne le père. Dans le mariage, le mari est d'office le père.

Aujourd'hui le mariage est une démarche privée. Sa dimension affective est mise en avant.

L'enquête montre que cette évolution de la législation ne fait que traduire l'évolution des mentalités. Bien évidemment elle est beaucoup plus marquée quand on interroge des personnes plus jeunes. On perçoit très bien une inflexion très forte aux alentours de 60 ans. Au-dessus de cet âge il y a évolution certes, mais beaucoup moins marquée que pour les moins de 50 ans. Nous pouvons mesurer ici l'influence des années 60/70 sur l'évolution des mentalités.

Quant à la deuxième question, notre étude montre que cette même inflexion des opinions se situe au même âge. La majorité des moins de 50 ans semble vouloir rapprocher les droits des différents modes d'union.

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que l'évolution législative qui répond à ce souhait n'est pas encore assimilée : soit qu'elle soit trop récente (prenant effet au 1/1/2008), soit que bien qu'ayant cinq et six ans au moins elle n'est pas encore perçue : manque de « publicité » ou manque de curiosité ?